

MAIF 2025



# Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

PRÉSENTATION & SYNTHÈSES	4
ACTIVITÉ & RÉSULTATS	10
A.1 Activité	11
A.2 Résultats de souscription	17
A.3 Résultats des investissements	21
A.4 Résultats des autres activités	22
A.5 Autres informations	22
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	23
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	24
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	36
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	39
B.4 Système de contrôle interne	46
B.5 Fonction d'audit interne	49
B.6 Fonction actuarielle	50
B.7 Sous-traitance	52
B.8 Autres informations	54
PROFIL DE RISQUE	55
C.1 Risque de souscription	57
C.2 Risque de marché	60
C.3 Risque de crédit	63
C.4 Risque de liquidité	66
C.5 Risque opérationnel	67
C.6 Autres risques importants	70
C.7 Autres informations	75
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	76
D.1 Actif	79
D.2 Provisions techniques	84
D.3 Autres passifs	95
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	98
D.5 Autres informations	98
GESTION DU CAPITAL	99
E.1 Fonds propres	100
E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis	105
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	108
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	108

E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	108
E.6 Autres informations	108
ANNEXES	109

# PRÉSENTATION & **SYNTHÈSES**

## PRESENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union Européenne, à garantir une gestion saine et prudente dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques,
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes,
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport régulier au contrôleur (Regular Supervisory Report en anglais - RSR), comme le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et communique des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes du 11 mars 2026, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 25 mars 2026.

## SYNTHÈSES

MAIF est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, intervenant en France principalement pour les risques non vie. Elle est la société mère du groupe MAIF.

Constituée en 1934 par et pour ses sociétaires, elle s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité, respect de la personne. En tant qu'organisme mutualiste, elle n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer. Ses sociétaires sont collectivement assureurs et individuellement assurés.

Depuis 2020, MAIF a adopté le statut de société à mission, inscrivant et affirmant ainsi sa mission d'intérêt collectif, fondée sur une attention sincère portée à toutes ses parties prenantes.

L'année 2025 a marqué la troisième année de mise en œuvre du Plan stratégique « Régénération ». Avec ce plan, MAIF affiche une ambition forte face à la convergence des crises : régénérer son métier et son engagement militant pour apporter une réponse inédite et altruiste aux défis écologiques, économiques et sociaux contemporains. Le plan « Régénération » vise à renforcer l'attractivité et la performance de MAIF au service de ses sociétaires et du bien commun.

### ACTIVITES ET RESULTATS

Le résultat comptable de l'exercice 2025 s'élève à 152 621 milliers d'euros (contre 32 850 milliers d'euros en 2024). Cette performance résulte de la combinaison des éléments suivants :

- Un chiffre d'affaires brut en progression de 10 % sous l'effet des mesures tarifaires mises en œuvre au cours de l'exercice combiné de la croissance du portefeuille. Ces éléments favorables ont permis d'absorber une sinistralité en dégradation, même si celle-ci s'est finalement révélée moins défavorable qu'anticipé.
- La sinistralité demeure sous tension, en raison d'une hausse significative de la sinistralité attritionnelle, liée à l'augmentation des coûts moyens des sinistres matériels en automobile et habitation dans un contexte d'inflation sectorielle, ainsi que d'une sinistralité climatique en progression, portée par l'intensification des épisodes de sécheresse et la multiplication des événements de grêle.
- Des produits financiers en hausse, avec un taux de rendement de l'actif qui atteint 2,3 % en 2025, contribuant positivement au résultat de l'exercice.

Les événements constatés en ce début d'année 2026 relatifs à la guerre en Iran et plus largement au Moyen-Orient n'ont pas d'impact significatif direct sur les actifs financiers du groupe MAIF étant donné l'absence d'exposition directe et l'exposition marginale indirecte sur ces pays. Les effets indirects liés à la hausse des prix des matières premières et aux craintes de stagflation impliquent un suivi rapproché des portefeuilles et des actes de gestion permettant de piloter au mieux l'allocation d'actifs dans cet environnement très incertain.

### SYSTEME DE GOUVERNANCE

MAIF place le conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue, depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 6 février 2016, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs, renforcés lors de sa révision en février 2017 par le conseil.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de MAIF. À ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité. Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques.

Le président du conseil d'administration, les administrateurs, le directeur général, le directeur général délégué et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Elle veille en permanence à l'efficacité et à l'adéquation de son système de gouvernance avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

## PROFIL DE RISQUE

MAIF est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses sociétaires contre des aléas ou risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

MAIF propose aujourd'hui une gamme diversifiée de produits et services d'assurance standards, principalement sur le marché des particuliers. La mutualisation, principe fondateur de l'assurance qui consiste à répartir le coût de la réalisation du risque entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise renforcée des risques par la nature et la taille des portefeuilles de risques assurables non vie.

MAIF suit attentivement l'évolution de son profil de risque, les assureurs devant notamment faire face actuellement à :

- un contexte géopolitique international mouvementé et un environnement politique français instable, entraînant une volatilité accrue et des incertitudes sur les principaux indicateurs économiques, nécessitant un suivi renforcé des indicateurs de marché ;
- des sujets faisant désormais partie intégrante de leur activité telles que l'évolution du climat malgré une sinistralité 2025 sans événement majeur, les cyberattaques et l'évolution des réglementations en cours.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription non vie : une perte de rentabilité liée à une inflation exceptionnelle, une dérive des sinistres corporels ou des événements exceptionnels. Pour limiter les risques de souscription, MAIF entretient une relation sociétaire privilégiée et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des sociétaires et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance ;
- aux marchés financiers : une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs, une dégradation de la liquidité des marchés. Pour faire face à ces risques de marché, MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers ;
- aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'événements externes : cybercriminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi Informatique

- et Liberté ou encore non-détection des personnes politiquement exposées et gel des avoirs ; pour gérer les risques opérationnels, MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits ;
- aux enjeux de durabilité. Ces risques comprennent tous les événements ou états de fait dont les causes sont environnementales, sociales ou liées à un enjeu de gouvernance, dont la survenance pourrait avoir un impact négatif potentiel ou avéré sur la valeur des investissements (actif) ou des engagements (passif). MAIF, qui comprend trois entreprises à mission en son sein, est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement ;
  - à l'innovation technologique, comme l'intelligence artificielle (IA), à l'évolution réglementaire et fiscale, et aux évolutions sociétales.

La réassurance, instrument d'atténuation des risques notamment, fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein de MAIF.

Les risques émergents, généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement via les travaux conduits au sein du système de gestion des risques, et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui ont assuré à MAIF de fortes capacités de résistance alors même que les incertitudes sont nombreuses et les risques accrus. MAIF s'assure d'un impact positif de ses activités ainsi que de leur durabilité.

## VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations ;
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2). MAIF utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2 ;
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

## GESTION DU CAPITAL

MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Le profil de risque MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la formule standard.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2 le plus strict. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

MAIF, en tant que société d'assurance mutuelle à cotisations variables, a la possibilité, sous réserve d'une décision de son conseil d'administration, de procéder à un rappel de cotisations dans le cas où la cotisation appelée d'avance en début d'exercice n'est pas suffisante pour assurer « l'équilibre des opérations ». Depuis 2024 MAIF reconnaît en fonds propres auxiliaires, le rappel potentiel de cotisations à la suite d'un dossier déposé auprès de l'ACPR cette même année.

Au 31 décembre 2025, MAIF dispose de fonds propres qui couvrent de manière satisfaisante les exigences. Les ratios de couverture des exigences sont les suivants :

- 227 % pour le taux de couverture du SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 2 344 989 milliers d'euros et un montant de fonds propres de 5 329 707 milliers d'euros,
- 869 % pour le taux de couverture du MCR - Minimum de capital requis pour un montant de 612 514 milliers d'euros et un montant de fonds propres de 5 319 982 milliers d'euros.

# A

**ACTIVITÉ  
& RÉSULTATS**

Cette partie est consacrée à la présentation :

- de MAIF et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

## A.1 Activité

### A.1.1 Présentation de la société

MAIF est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, située 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT Cedex 9 (téléphone : (+33) 05 49 73 74 75 - site internet : [www.maif.fr](http://www.maif.fr)).

MAIF est également société à mission au sens de l'article L210-10 du Code de commerce.

Son superviseur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9 (téléphone : (+33) 01 49 95 40 00 - site internet : <https://acpr.banque-france.fr>).

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, SAS 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex  
Téléphone : (+33) 01 56 57 58 59 - site internet : [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr),  
représenté par : Kévin AUTHIER.
- Cabinet Forvis Mazars, 45 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret  
Téléphone : (+33) 01 49 97 60 00 - site internet : <https://www.forvismazars.com/fr>,  
représenté par : Guillaume WADOUX.

Créée en 1934, MAIF compte aujourd'hui plus de 3 millions de sociétaires pour un chiffre d'affaires de 3 964 257 milliers d'euros sur le territoire français.

Son effectif est de 8 474 salariés (en Equivalent Temps Plein) à la clôture de l'exercice 2025 contre 8 164 en 2024.

MAIF assure principalement les risques non vie de deux marchés :

- les particuliers (personnes physiques), marché qui représente l'essentiel de son activité,
- les Associations, Collectivités et Entreprises (personnes morales).

Les engagements portent sur des risques : automobiles, responsabilité, dommages aux biens, dommages corporels et protection juridique au travers des principaux contrats suivants :

- VAM : Véhicule à moteur,
- MRH : Multirisques Habitation,
- Multirisques Associations, Collectivités et Entreprises (MR ACE) : regroupe les Risques autres que véhicule à moteur des Associations, Collectivités et Entreprises (RAQVAM), le Multirisque Entreprises (MRE) et le Multirisque Immeuble (MRI),
- Pacs : Protection assurée du conducteur et des siens,
- Praxis : couverture des dommages corporels survenant dans le cadre des activités de la vie quotidienne,
- OME : Offre Métiers de l'Éducation,
- Navigation : garantie des risques découlant de la propriété ou de l'usage d'un bateau,
- Protection juridique (PJ),
- Dommages Ouvrages (pour Associations, Collectivités et Entreprises),
- AUTOMISSION (pour Associations, Collectivités et Entreprises),
- Assurance Professionnelle (APR) : proposée aux travailleurs indépendants,
- VLO : Vélo.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2) et les principales garanties des contrats de MAIF est la suivante :

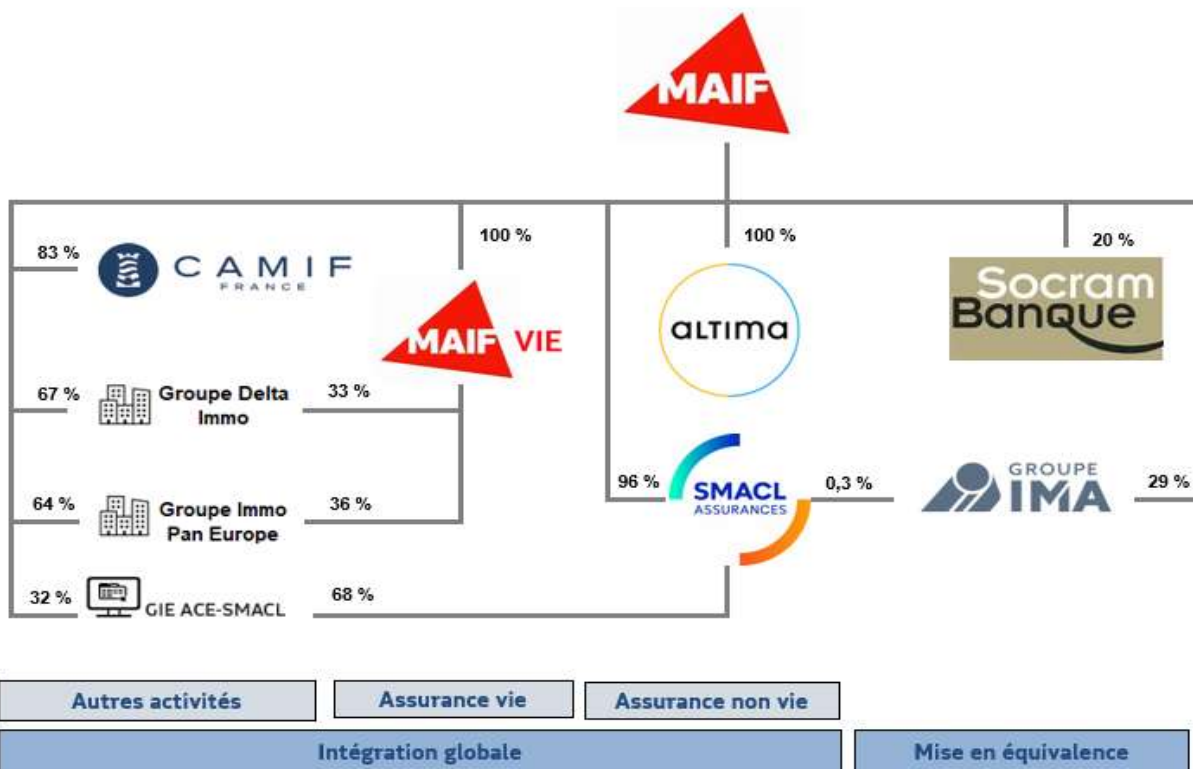
Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Garantie responsabilité civile matérielle des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Acceptations en réassurance
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Garantie recours des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Acceptations en réassurance
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage des gammes MRH* et MR* ACE Garanties dommages climatiques des gammes MRH* et MR* ACE Garantie dommage sécheresse des gammes MRH* et MR* ACE Garantie recours des gammes MRH* et MR* ACE Garantie dommage de la gamme Navigation** Garantie recours de la gamme Navigation** Garanties du contrat Dommage Ouvrage Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile des gammes MRH* et MR* ACE Garantie responsabilité civile de la gamme Navigation** Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection juridique (PJ) Garantie protection juridique des contrats APB et RAQVAM G2 Garantie protection juridique du contrat OME Garantie protection juridique du contrat PRAXIS Garantie protection juridique du contrat NAUTIS génération 3
	Assurance assistance	Garantie assistance des gammes VAM PP, VAM ACE, MRH*, MR* ACE, PRAXIS, PACS, OME, Navigation** et Sollicitudes
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
	Pertes pécuniaires diverses	Garantie pertes financières du contrat AHA et de la gamme VAM ACE Garantie indemnisation dommage corporel des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Garantie indemnisation dommage corporel des gammes MRH* et MR* ACE Garantie indemnisation dommage corporel de la gamme Navigation**
	Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu
Assurance des frais médicaux		Acceptations en réassurance proportionnelle - santé
Réassurance santé non proportionnelle		Acceptations en réassurance non proportionnelle - santé
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liés aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel des gammes MRH* et MR* ACE Garanties du contrat PACS Garanties du contrat PRAXIS Garanties du contrat OME
	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des gammes VAM PP, VAM ACE, MRH* et MR* ACE

\* Contrats RAQVAM G1, Nouvelle Offre RAQVAM G2, Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2018) ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade (jeunes), Assurance Habitation (AHA), Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018), Assurance Pro (APR), MRE, MRI et VLO

\*\* NAUTIS générations 1, 2 et 3

En tant que société d'assurance mutuelle, MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer.

Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative. Le périmètre de consolidation est le suivant :



Le périmètre de consolidation du groupe MAIF est identique à celui de 2024.

Liste des filiales et participations significatives du groupe MAIF :

Sociétés	Activités	2025		2024	
		% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
- MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende 79038 NIORT cedex 9	Assurance non vie	100%	100%	100%	100%
- MAIF VIE (SA) 50 avenue Salvador Allende 79029 Niort Cedex 9	Assurance vie	100%	100%	100%	100%
- SMACL Assurances (SA) 141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Assurance non vie	96%	96%	96%	96%
- ALTIMA Assurances (SA) 275 rue du Stade 79180 Trévins de Chauray	Assurance non vie	100%	100%	100%	100%
- CAMIF (SAS) 66 rue Jacques Daguerra 79000 Niort	Commerce	83%	83%	68%	68%
- GIE ACE-SMACL (6) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	Services informatiques	100%	97%	100%	97%
- Delta Immo (DPPCI) (1) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Falguière (SASU) (2) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	0%	0%	100%	100%
- Pommerim (SASU) (2) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Rue Monsieur (SASU) (2) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Paludate (SASU) (2) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Galilée (SASU) (2) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Réaumur (SASU) (2) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Trévise (SASU) (2) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan Europe (SA) (4) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 1 (SARL) (3) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Fort Neipperg (SA) (3) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 2 (SA) (3) Avenue Louise 235 1050 Bruxelles	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Froissart (SA) (3) Avenue Louise 235 1050 Bruxelles	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 3 (SA) (3) C/ Goya , numero 6, 2ª Planta, Madrid 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Liacuna (SA) (3) C/ Goya , numero 6, 2ª Planta, Madrid 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Vizcaya (SA) (3) C/ Goya , numero 6, 2ª Planta, Madrid 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 4 (SA) (3) Amstelveenseweg 760 1081JK Amsterdam	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Keizersgracht (SA) (3) Amstelveenseweg 760 1081JK Amsterdam	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Groupe Inter Mutuelles Assistance (3) 118 avenue de Paris 79033 Niort cedex	Assistance	30%	30%	30%	30%
- Groupe SOCRAM Banque 2 rue du 24 Février 79095 Niort cedex	Banque	20%	20%	20%	20%

<sup>1</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 33 % du capital de Delta Immo.

<sup>2</sup> Sociétés filiales de Delta Immo

<sup>3</sup> Société filiales d'Immo Pan Europe

<sup>4</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 36 % du capital d'Immo Pan Europe.

<sup>6</sup> Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de SMACL Assurances SA qui détient 68,0 % du capital du GIE ACE-SMACL.

## A.1.2 Objectifs généraux de l'entreprise et principales tendances

### > Objectifs généraux de l'entreprise

L'année 2025 marque la troisième année de mise en œuvre du Plan stratégique « Régénération ». Construit de manière collective et validé par le conseil d'administration du 14 décembre 2022, il a été présenté aux managers et aux salariés du groupe respectivement les 12 et 17 janvier 2023.

Avec ce plan, MAIF affiche une ambition forte face à la convergence des crises : régénérer son métier et son engagement militant pour apporter une réponse inédite et altruiste aux défis écologiques, économiques et sociaux contemporains. Le plan « Régénération » vise à renforcer l'attractivité et la performance de MAIF au service de ses sociétaires et du bien commun.

Portant sur la période 2023-2026, il est articulé autour de quatre enjeux :

1. Élargir et mobiliser la communauté des sociétaires, à travers trois objectifs :
  - Devenir l'assureur préféré des trentenaires
  - Réinventer les leviers de fidélisation des sociétaires
  - Anticiper les ruptures et innover
2. Développer et engager notre communauté interne, à travers quatre objectifs :
  - Donner envie de nous rejoindre
  - Engager durablement
  - Faire de l'inclusion et de la diversité des marqueurs de notre modèle social
  - Faire vivre un militantisme renouvelé
3. Concentrer nos énergies au service de la performance, à travers trois objectifs :
  - Concilier attractivité tarifaire et performance économique dans un contexte inédit
  - Améliorer notre efficacité collective
  - Consolider un ensemble B2B unifié et rentable
4. **Agir face à l'urgence climatique**, à travers trois objectifs :
  - Agir pour la transition énergétique et la biodiversité
  - Adapter notre modèle assurantiel
  - Contribuer à la solidarité climatique

### > Principaux résultats de l'exercice

Les cotisations

Le chiffre d'affaires brut atteint 3 964 257 milliers d'euros au 31 décembre 2025, en progression de 10 %, caractérisé par :

- des mesures tarifaires, intégrant notamment une hausse significative de la surprime réglementaire au titre des catastrophes naturelles ;
- dans une moindre mesure, de la croissance du portefeuille de contrats, supérieure aux objectifs du plan stratégique.

Les sinistres

la sinistralité de l'année 2025 est caractérisée par :

- une augmentation de la sinistralité attritionnelle, conséquence de la hausse dynamique des coûts moyens des sinistres, en particulier sur les garanties « dommages », atténuée par une amélioration notable des fréquences, en particulier sur la branche MRH ;
- un ralentissement de la dynamique des sinistres importants, à la fois en fréquence et en coût, après deux années consécutives particulièrement soutenues ;
- une sinistralité climatique soutenue, malgré l'absence de sinistre climatique d'ampleur. La sécheresse de l'exercice, le cyclone Garance ainsi que de multiples épisodes d'orages et grêle (définitivement plus un péril secondaire) conduisent à une charge climatique significative.

Au global, le résultat de souscription est de 85 774 **milliers d'euros**, ce qui représente un ratio combiné 2025 à 97,8 %, soit un ratio globalement en ligne avec les prévisions.

Les produits des placements

L'exercice 2025 a été marqué par une forte volatilité financière touchant l'ensemble des classes d'actifs, nourrie par une succession de chocs géopolitiques — conflits régionaux, tensions persistantes au Moyen-Orient et en Ukraine — ainsi que par les annonces de Donald Trump sur les droits de douanes notamment lors du Liberation Day.

Dans un environnement fragilisé par l'escalade protectionniste américaine et une incertitude politique mondiale croissante, les marchés ont oscillé entre phases d'optimisme et épisodes de stress aigu.

Malgré ce contexte, les marchés actions clôturent l'année proches de leurs plus hauts historiques : + 10,4 % pour le CAC 40 et + 16,4 % pour le S&P 500. Ces performances ont été soutenues par une croissance mondiale robuste ainsi que par l'enthousiasme persistante autour du potentiel de l'intelligence artificielle.

En revanche, les marchés de taux demeurent sous pression, pénalisés par les inquiétudes concernant la soutenabilité des dettes publiques, en particulier en France. Ainsi, le taux des obligations souveraines françaises s'établit à 3,56 % à fin décembre, soit + 40 points de base par rapport à fin 2024. Seul point positif, le crédit qui enregistre encore une bonne année.

Enfin, après deux exercices difficiles, le marché immobilier français montre des signes de reprise. Le secteur résidentiel, amorce une sortie progressive de crise avec un rebond du nombre de transactions dans un contexte de taux des crédits globalement stables. Le secteur tertiaire, reste fragile et la légère reprise favorise les surfaces réduites, de qualité et répondant à des exigences ESG renforcées.

Le résultat comptable de l'exercice 2025, après impôt sur les sociétés, s'élève à 152 621 milliers d'euros (contre 32 850 milliers d'euros en 2024).

En tant qu'entreprise engagée, MAIF souhaite que sa performance puisse avoir encore plus d'impacts positifs sur l'environnement. MAIF a décidé de consacrer une partie du résultat groupe pour contribuer à une plus grande justice climatique et pour préserver la biodiversité. Ce dispositif est porté par le dividende écologique avec la création d'une réserve spécifique dans les comptes MAIF.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

L'analyse des tableaux qui est faite ci-dessous compare les résultats 2025 par rapport aux données 2024.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres), sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégorie de placements Solvabilité 2.

	2025	2024	Variation 2025/2024
Souscription*	85 774	- 90 361	176 135
Investissements*	213 572	194 662	18 910
Autres charges et produits	- 146 725	- 71 451	- 75 274
<b>Résultat net</b>	<b>152 621</b>	<b>32 850</b>	<b>119 771</b>

\*avant allocation des placements

La présentation du résultat a évolué cette année avec la modification de l'affectation de la destination des placements en Investissements et non plus en Souscription. Les données 2024 ont été ajustées avec ce changement (impact de 10 048 milliers d'euros).

## A.2 Résultats de souscription

### A.2.1 Résultat de souscription agrégé et comparaison avec N-1

	2025	2024	Variation 2025/2024	
Primes acquises	3 964 257	3 602 423	361 834	10,0%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	2 494 532	2 305 856	188 676	8,2%
Dépenses engagées	1 327 679	1 259 647	68 033	5,4%
<b>Résultat de souscription brut de réassurance</b>	<b>142 046</b>	<b>36 921</b>	<b>105 125</b>	<b>284,7%</b>
Solde de réassurance	56 272	127 282	- 71 010	N/A
<b>Résultat de souscription net de réassurance</b>	<b>85 774</b>	<b>- 90 361</b>	<b>176 135</b>	<b>N/A</b>

Le résultat de souscription brut de réassurance s'améliore de 105 125 milliers d'euros sous l'effet :

- de l'augmentation des primes acquises,  
En partie compensée par :
- l'augmentation de la charge des sinistres brute de réassurance,
- l'augmentation des dépenses engagées.

Le résultat de souscription net de réassurance à fin 2025 s'élève à 85 774 milliers d'euros, en hausse par rapport à 2024.

Les primes acquises 2025 s'élève à 3 964 257 milliers d'euros, en progression de + 10,0 %, soit + 361 834 milliers d'euros. L'évolution provient essentiellement :

- des mesures tarifaires 2025, principalement en VAM Personnes Physiques, MRH Personnes Physiques et Multirisques Associations, Collectivités et Entreprises. En effet, dans un contexte inflationniste et de sinistres climatiques nombreux et coûteux, MAIF a décidé d'appliquer des mesures tarifaires sur la quasi-totalité des contrats,
- du développement du parc notamment en VAM et MRH Personnes Physiques, en Praxis et Assurance Professionnelle,
- de la déformation du portefeuille des produits principaux (notamment VAM, Praxis et Pacs).

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres, y compris les acceptations (risques cédés à MAIF par un autre assureur), et les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

Les charges de sinistres brutes (y compris acceptations et variation des autres provisions techniques) augmentent de 188 676 milliers d'euros, soit + 8,2 % par rapport à 2024.

Cette dégradation provient principalement :

- de la hausse significative de la sinistralité attritionnelle portée par la dégradation du coût du risque sur les principaux contrats (+ 3,9 % sur VAM Personnes Physiques et + 3,0 % sur Multirisques Habitation), compensée par la baisse des fréquences (sur Multirisques Habitation, - 5,7 % au global toutes garanties et près de - 10 % en dommage),
- des événements climatiques en hausse liés à l'intensité de la sécheresse et à des événements de grêle sur VAM Personnes Physiques,
- des provisions statistiques en augmentation dues majoritairement aux estimations à la hausse des sinistralités liées à la sécheresse,
- de la hausse des rentes en service,
- de la hausse de la charge IMA du fait de la croissance du parc, d'un taux d'équipement croissant sur le déplacement et de l'inflation des coûts.

Compensée en partie par :

- une sinistralité des graves de l'exercice en net repli.

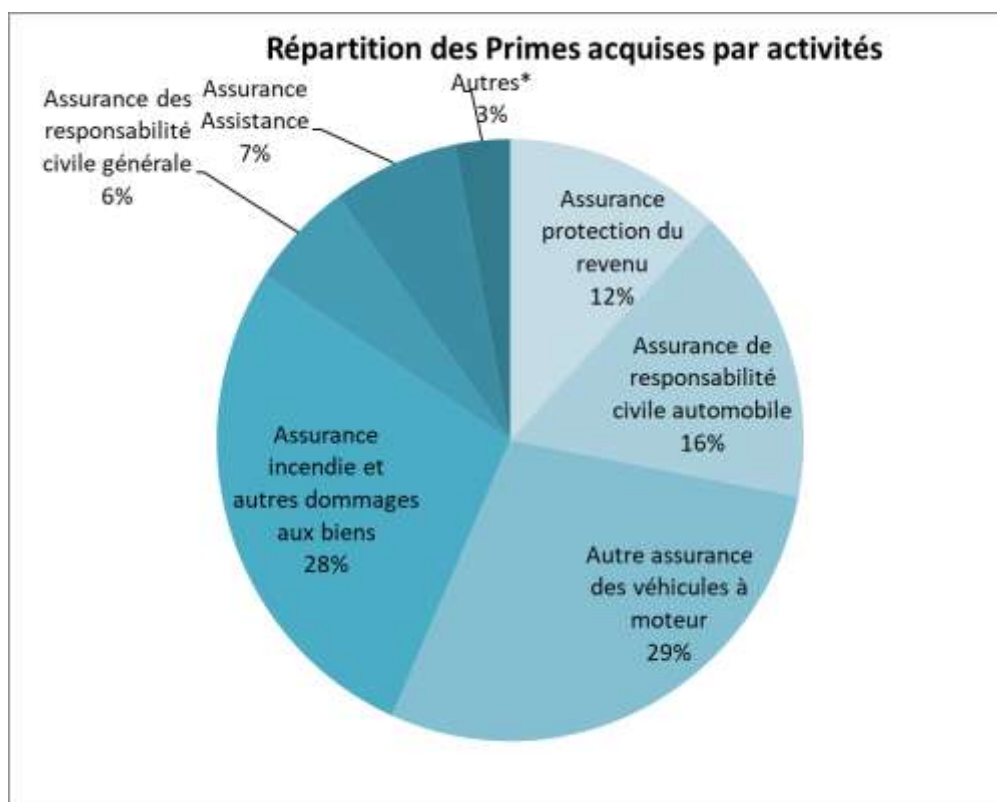
Les cessions de sinistres augmentent entre 2024 et 2025, en raison d'une sinistralité climatique plus forte en 2025.

Les dépenses engagées (charges et frais de gestion) s'élèvent à 1 327 679 milliers d'euros en 2025, en hausse de + 5,4 % par rapport à 2024 (soit + 68 033 milliers d'euros).

## A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurances similaires. Pour MAIF, il existe 14 lignes d'activités (cf. § A.1.1 tableau de correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats MAIF).

En 2025, les revenus, correspondant aux cotisations acquises (y compris les acceptations en réassurance), sont issus pour 45 % d'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des véhicules à moteur), pour 28 % d'assurance incendie et autres dommages aux biens et pour 12 % des assurances de protection du revenu. La répartition des revenus par ligne d'activités est stable par rapport à 2024.



\* Rentes, protection juridique, frais médicaux et pertes financières

Ces 4 lignes d'activités représentant 85 % des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats MAIF sont intégrées dans les lignes d'activités vie.

### > Responsabilité civile automobile

Cette activité concerne la garantie responsabilité civile automobile des personnes physiques et Associations, Collectivités et Entreprises.

Le résultat de souscription s'améliore et devient positif.

L'amélioration de la charge de sinistres est compensée par une hausse des dépenses engagées principalement du fait de l'augmentation des frais de gestion des sinistres, des frais d'administration et des frais d'acquisition compensée en partie par la baisse des autres frais généraux.

## > Autre assurance des véhicules à moteur

Il s'agit ici du contrat « automobile » hors garanties assistance, responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels (Personnes Physiques et Associations, Collectivités et Entreprises).

Le résultat de souscription s'amélior. En effet, cette amélioration provient essentiellement de la forte hausse des cotisations liée aux mesures tarifaires et à la croissance du portefeuille mais également à la baisse de la charge de sinistres principalement sous l'effet des antérieurs et des provisions statistiques.

## > Assurance incendie et autres dommages aux biens

Sont regroupés dans cette catégorie les contrats Multirisques Habitation et Multirisques Associations, Collectivités et Entreprises hors garanties assistance, responsabilité civile générale et indemnisation des dommages corporels, ainsi que les contrats Navigation et Dommages Ouvrages.

Le résultat de souscription s'améliore en 2025. Les principaux éléments expliquant cette évolution sont les suivants :

- Un chiffre d'affaires en hausse compte tenu des mesures tarifaires appliquées, de la surprime Cat Nat et de la poursuite du développement.
- Un solde de réassurance très favorable compte tenu de la sinistralité observée et de la modification du taux réglementaire Cat Nat.
- Une sinistralité en hausse, caractérisée par la hausse des provisions statistiques, la hausse du coût moyen MRH Personnes Physiques, la hausse des événements importants Multirisques Associations, Collectivités, et la hausse de la charge IMA.

## > Protection du revenu

Cette activité regroupe les contrats Pacs, Praxis et OME, ainsi que la garantie indemnisation des dommages corporels des contrats « automobile » et MRH Personnes Physiques.

Bien que les revenus des assurances de protection du revenu soient inférieurs à ceux des assurances automobiles ou des assurances incendie et autres dommages aux biens, ce sont ces assurances qui présentent des résultats les plus satisfaisants.

## A.3 Résultats des investissements

Hors frais de gestion des placements, les produits nets des placements s'élèvent à 222 810 milliers d'euros, en hausse de 18 100 milliers d'euros par rapport à 2024, les produits augmentent de 148 276 milliers d'euros et les charges sont en hausse de 130 176 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

Actif	2025		2024		Variation 2025/2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilisations corporelles pour usage propre	32 336	23 795	2 349	465	29 987	23 330
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	382 224	174 867	261 638	68 021	120 586	106 846
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 504	597	2 602	612	- 98	- 15
Participations	109 526	19 061	59 585	28 556	49 941	- 9 495
Actions	1 806	4 069	1 331	1 767	475	2 302
Obligations	103 032	120 551	75 182	14 568	27 850	105 983
Fonds d'investissement	161 519	30 589	119 102	22 518	42 417	8 071
Produits dérivés						
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	3 837		3 836		1	
Autres placements						
Prêts et prêts hypothécaires	157		81		76	
Dépôts auprès des cédantes	70		80		- 10	
Trésorerie et équivalent trésorerie	6 685		9 048		- 2 363	
<b>TOTAL</b>	<b>421 472</b>	<b>198 662</b>	<b>273 196</b>	<b>68 486</b>	<b>148 276</b>	<b>130 176</b>
<b>Produits nets des placements hors frais de gestion des placements</b>	<b>222 810</b>		<b>204 710</b>		<b>18 100</b>	
<b>Frais de gestion des placements</b>		<b>9 238</b>		<b>10 048</b>		<b>- 810</b>
<b>Produits nets des placements</b>	<b>223 572</b>		<b>194 662</b>		<b>18 910</b>	

La hausse des produits nets de placements de 148 276 milliers d'euros provient notamment de revenus importants sur les fonds d'infrastructures y compris ceux classés en participations, des plus-values réalisées plus importantes qu'en 2024 liées à la cession de fonds d'obligations convertibles et actions, des revenus en hausse sur les obligations en raison essentiellement de la hausse de l'encours sur cette classe d'actifs et des investissements réalisés cette année sur des taux d'intérêts élevés et d'un montant de reprise de dépréciation sur les participations plus élevés qu'en 2024.

Les charges financières sont en hausse de 130 176 milliers d'euros en raison principalement des moins-values de gestion réalisées sur les obligations gérées en direct.

## A.4 Résultats des autres activités

Rubriques	2025	2024	Variation	
Autres produits non techniques	544	1 024	-480	-88,2%
Autres charges non techniques	13 576	14 211	-635	-4,7%
Résultat exceptionnel	11 579	-1 768	13 347	N/A
Produits exceptionnels	15 559	10 968	4 591	29,5%
Charges exceptionnelles	3 980	12 736	-8 756	N/A
Participation des salariés	20 946	23 644	-2 698	-12,9%
Impôts sur les bénéfices	124 326	32 852	91 474	73,6%
<b>Autres charges et produits</b>	<b>-146 725</b>	<b>-71 451</b>	<b>-75 274</b>	<b>51,3%</b>

La dégradation du résultat « autres charges et produits » s'explique principalement par :

- une forte augmentation de l'impôt de 91 474 milliers d'euros expliquée par une situation de bénéfice fiscal plus importante en 2025 et à la contribution exceptionnelle issu du projet de loi de finance 2025 sur l'impôt des sociétés à hauteur de 24 420 milliers d'euros,
- compensée par une amélioration du résultat exceptionnel.

## A.5 Autres informations

MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

# B

**SYSTÈME  
DE GOUVERNANCE**

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance de MAIF,
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, pour ce qui concerne les membres du conseil d'administration, les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- à la fonction clé d'audit interne,
- à la fonction clé actuarielle,
- à la sous-traitance.

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

MAIF possède une double structure composée de militants et de salariés aux rôles complémentaires.

La singularité de sa gouvernance démocratique, qui repose sur la participation des sociétaires, est décrite dans les pages qui suivent et schématisée ci-dessous :



Pour renforcer son engagement et sa singularité, MAIF est société à mission depuis 2020. Un Comité de mission est chargé du suivi des objectifs inscrits dans ses statuts déclinant sa raison d'être libellée dans les termes suivants : « Convaincus que seule une attention sincère portée à l'autre et au monde permet de garantir un réel mieux commun, nous la plaçons au cœur de chacun de nos engagements et de chacune de nos actions ».

Le Comité de mission établit un rapport annuel transmis à l'Assemblée générale. La réalisation des objectifs est en outre contrôlée périodiquement par un Organisme Tiers Indépendant (OTI) qui émet un rapport mis à disposition du public.

## B.1.1 Évaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de MAIF, décrit ci-après est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Le conseil d'administration, élu par les représentants des sociétaires en Assemblée générale et par les salariés, élit à son tour son président parmi ses membres, choisit et nomme le directeur général, ainsi que le directeur général délégué sur proposition du directeur général.

La direction effective de la société est exercée par le directeur général et le directeur général délégué.

Cette organisation s'inscrit dans le cadre des exigences renforcées par la réglementation, en particulier la directive Solvabilité 2, visant à répartir clairement les rôles et responsabilités entre les fonctions exécutives et les fonctions de surveillance au sein de la gouvernance des sociétés d'assurance, en particulier dans les sociétés de grande taille pratiquant des opérations complexes.

## B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à la délégation de responsabilités, à l'attribution des fonctions et aux lignes de reporting au sein de MAIF.

### B.1.2.1 Conseil d'administration

#### > Composition

Conformément aux statuts de MAIF, le conseil d'administration est composé de vingt-quatre membres au plus : vingt-et-un élus par l'Assemblée générale, au plus, et trois élus par les salariés. Les durées de mandat sont respectivement de six et trois ans.

#### > Attributions du conseil d'administration

Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité et les enjeux de durabilité.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration définit et arrête les orientations stratégiques à long et moyen termes. Il décide des objectifs stratégiques découlant de ces orientations et suit régulièrement leur réalisation. Il s'assure annuellement, au regard des objectifs stratégiques, de l'articulation entre la vision actualisée du long terme et celle à moyen terme et il se prononce sur les opérations de nature à affecter la stratégie de MAIF ou à modifier son périmètre d'activité.

Le conseil d'administration conclut un contrat d'objectifs annuels avec le directeur général, et valide la feuille de route annuelle de la Direction générale (cf. § B.1.2 - la Direction générale). Le conseil d'administration évalue l'atteinte de ces objectifs.

Au moins une fois par an, le conseil d'administration fixe la tarification, arrête les comptes, adopte le budget prévisionnel, arrête la feuille de route de la mission de MAIF proposée par le directeur général, élabore son rapport à l'Assemblée générale dont il dresse l'ordre du jour et qu'il convoque, ainsi que le rapport de durabilité exigé par la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting).

Il approuve les politiques écrites et les rapports prévus par la réglementation et consacre au moins une fois par an un point de son ordre du jour à la formation des administrateurs et à l'audition des responsables des fonctions clés.

Outre les comités spécialisés obligatoires prévus par la réglementation, le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs.

Les règlements d'application pratique précisent les missions, la composition, et le fonctionnement des comités spécialisés du conseil d'administration.

Le conseil d'administration procède à la désignation des sociétaires de MAIF auxquels il entend confier un mandat. Ces adhérents acquièrent de ce fait le statut bénévole de mandataire mutualiste fixé par le Code des assurances. Ces mandataires du conseil d'administration, en complémentarité avec les salariés, constituent partout en France le lien vivant et permanent que MAIF entretient avec la communauté de ses sociétaires. Ils contribuent également au rayonnement de la société.

Il procède également, sur proposition du président et du directeur général, à la désignation des membres qui composent le Comité de mission.

## > **Président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique et dont les fonctions durent deux ans. Il est rééligible.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Pour programmer les travaux du conseil d'administration, et s'assurer que ce dernier est en mesure de prendre des décisions, le président a connaissance des dossiers émanant de la Direction générale et destinés au conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif, le conseil d'administration désigne, parmi les membres du bureau, un administrateur chargé d'assurer l'intérim dans les fonctions de président et fixe la durée de l'intérim.

L'intérim est renouvelable en cas d'empêchement temporaire. Il est limité à trois mois en cas d'empêchement définitif.

## > Vice-présidents et administrateurs délégués auprès du président

Sur proposition du président, le conseil d'administration désigne au moins un vice-président et peut désigner au moins un administrateur délégué auprès du président dont les fonctions durent deux ans et qui sont rééligibles.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration confie au(x) vice-président(s) et à (aux) l'administrateur(s) délégué(s) auprès du président une ou plusieurs des missions spécifiques, notamment :

- faire vivre l'engagement militant,
- promouvoir et mettre en œuvre l'engagement sociétal dans le militantisme,
- encourager, accompagner les initiatives et impulser l'innovation dans le militantisme,
- conquérir et animer des communautés de sociétaires,
- nourrir la qualité de la relation sociétaire,
- faciliter l'implication du sociétaire dans la vie de MAIF.

Lors de sa séance du 22 janvier 2025, le conseil d'administration a nommé Hélène Hannoir en qualité de vice-présidente.

## > Bureau du conseil d'administration

Le bureau, présidé par le président du conseil d'administration, est composé de ce dernier, des vice-présidents et d'un administrateur délégué auprès du président.

Le bureau est un organe d'appui au président et au conseil d'administration. Il a notamment pour missions d'assister le président dans le pilotage du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2025, le bureau est composé d'Yves Pellicier, Alain Charles, Marie-Pierre Elie, Hélène Hannoir, Jean-Philippe Mariette, Thierry Monminoux et Christian Ponsolle.

Dans sa formation élargie, comprenant les membres du bureau et les membres de la Direction générale, présidé par le président, il a une mission spécifique relative à la dimension stratégique et à la dimension groupe.

## > Activités du conseil d'administration en 2025

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni onze fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2025, le taux de présence des administrateurs était de 98,70 %. Les décisions du conseil ont notamment porté sur :

- le développement de l'offre produit, les orientations en matière de politique tarifaire et la tarification,
- l'examen et arrêté des comptes sociaux, le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale,
- le rapport de durabilité,
- la convocation de l'Assemblée générale et les projets de résolution à lui soumettre,
- la nomination d'une vice-présidente,
- le montant du droit d'adhésion,
- la feuille de route de MAIF société à mission, le rapport de mission et le rapport de l'OTI sur l'exécution de la mission, la nomination de membres au sein du Comité de mission,
- l'adoption du budget du dividende écologique,

- la rémunération des dirigeants effectifs et des membres de la Direction générale,
- les rapports d'activité des comités spécialisés du conseil d'administration,
- les politiques écrites, bilan prudentiel, rapport régulier au contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA », cf. B.3.2), rapport sur le réexamen du cadre simplifié de gestion du risque lié aux TIC,
- la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts,
- la politique cadeaux et invitations,
- l'audit des responsables de fonctions clés ainsi que les rapports réglementaires émis par ces derniers,
- le plan d'audit,
- le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière,
- l'information sur la nomination de responsables des fonctions clés.

Le conseil d'administration a par ailleurs consacré un point de son ordre du jour à la formation de ses membres.

### **B.1.2.2** *La Direction générale*

La Direction générale de la société est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au conseil d'administration. Il peut consentir des délégations de pouvoirs dans les conditions prévues par les règles applicables.

Le directeur général peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

Pascal Demurger a été nommé directeur général lors de la réunion du conseil d'administration du 6 février 2016.

En qualité de directeur général, il participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le conseil d'administration et rend compte devant le conseil d'administration de sa gestion.

Il est assisté d'un directeur général délégué, Nicolas Boudinet, nommé par le conseil d'administration sur sa proposition, le 16 juin 2021 à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il préside la réunion de Direction générale, composée du directeur général, du directeur général délégué et des directeurs généraux adjoints, en charge de la dimension exécutive et managériale.

Six cadres salariés sont désignés par le directeur général en tant que directeurs généraux adjoints : Luc Delage (Direction Pilotage Économique et Financier), Patrick Blanchard (Direction B2B), Evelyne Llauro-Barrès (Direction Richesses Humaines), Florent Villain (Direction Relation Sociétaire), Hélène N'Diaye (Direction Assurance de personnes, Data et Actuariat produit) et Nicolas Siegler (Direction Systèmes d'Information).

### **B.1.2.3** *Dirigeants effectifs*

Conformément à la réglementation des assurances, la direction effective de MAIF est assurée par deux personnes possédant l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions : le directeur général et le directeur général délégué.

En leur qualité de dirigeants effectifs, le directeur général et le directeur général délégué disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de l'entreprise et font preuve d'une disponibilité suffisante au sein de MAIF pour exercer ce rôle.

Ils sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur MAIF, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Dans les cas d'absence ou d'empêchement déterminés par le conseil d'administration, le dispositif de continuité de la direction effective est mis en œuvre selon des modalités définies en fonction de la durée de l'absence ou de l'empêchement du ou des dirigeants effectifs.

Dirigeants effectifs de droit, le directeur général et le directeur général délégué rencontrent régulièrement les responsables des fonctions clés notamment dans le cadre de la gouvernance décisionnelle Solvabilité 2.

### **B.1.2.4** *Les comités spécialisés du conseil d'administration*

Au nombre de cinq, ces comités spécialisés sont investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus et qui sont décrits ci-après.

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Comités du conseil <b>d'administration</b>	Principales missions
Comité de sélection des administrateurs élus par <b>l'Assemblée générale</b> et de désignation des principaux dirigeants Six administrateurs de MAIF	<p>Prenant en compte les exigences réglementaires d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice des fonctions d'administrateur, il lui revient : d'examiner les questions relatives à la composition du conseil d'administration et d'instruire toutes les candidatures de sociétaires à un mandat d'administrateur élu par l'Assemblée générale, de remettre au conseil d'administration un rapport dans lequel il fait part de son analyse sur les candidatures et de ses préconisations sur celles qui pourraient être proposées à l'Assemblée générale.</p> <p>Dans tous les cas de cessation d'activité du président du conseil d'administration, le comité émet un avis sur l'administrateur qui lui paraît le mieux à même d'accéder aux fonctions de président.</p> <p>Le comité émet un avis sur les propositions de nomination du directeur général, des vice-présidents et administrateurs délégués formulées par le président du conseil d'administration. Il émet également un avis sur la proposition de nomination du directeur général délégué formulée par le directeur général. Ces avis sont communiqués au conseil préalablement à la nomination.</p>
Comité des rémunérations Cinq administrateurs de MAIF et une personne externe à l'entreprise	<p>Le comité des rémunérations est chargé de formuler des recommandations au conseil d'administration sur la rémunération du président, celle du directeur général, du directeur général délégué et celle des directeurs généraux adjoints.</p> <p>À ce titre, il émet des préconisations tenant compte des pratiques extérieures compatibles avec les valeurs de MAIF en veillant à la cohérence en interne.</p> <p>Il émet également un avis sur les propositions de la Direction quant aux principes qui gouvernent la rémunération des autres cadres hors classe.</p>
Comité des indemnités Cinq administrateurs de MAIF	<p>Conformément à l'article 27 des statuts, le conseil d'administration peut décider d'allouer, dans les limites fixées par l'Assemblée générale, des indemnités aux administrateurs et aux mandataires mutualistes et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.</p> <p>Dans ce cadre, le Comité des indemnités est chargé d'émettre des préconisations au conseil d'administration sur l'évolution des indemnités, les contrats de retraite supplémentaire et les remboursements de frais.</p>
Comité de la vie démocratique Sept administrateurs de MAIF	<p>Le comité de la vie démocratique a pour mission de superviser le dispositif des délégués des sociétaires de MAIF. À ce titre, il est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'organiser l'instruction des candidatures sur les listes présentées par le conseil d'administration,</li> <li>• de piloter le dispositif électoral et d'animation des élections,</li> <li>• de superviser le dispositif d'accompagnement des délégués des sociétaires (accueil, informations, réunions, formations...),</li> <li>• de formuler tous avis et préconisations les concernant, y compris dans une dimension prospective en lien avec les évolutions sociétales et la stratégie de la société.</li> </ul>

<p>Comité des risques, <b>d'audit et des comptes</b> Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise</p>	<p>Le comité des risques, d'audit et des comptes est chargé, pour les sociétés incluses dans le périmètre de ses interventions précisé dans son règlement d'application pratique, à savoir le groupe MAIF, MAIF et MAIF VIE, d'éclairer et d'alerter les conseils d'administration concernés dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe et des politiques écrites.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la Direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,</li><li>• suivre l'efficacité du système de contrôle interne,</li><li>• suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier,</li><li>• suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques,</li><li>• piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes,</li><li>• émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'Assemblée générale,</li><li>• veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes,</li><li>• suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les commissaires aux comptes,</li><li>• auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration,</li><li>• suivre le processus du rapport de durabilité, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière de durabilité, le cas échéant, de l'audit interne en la matière,</li><li>• établir son rapport annuel d'activité.</li></ul> <p>En outre, le Comité des risques, d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> <p>Il doit rendre compte régulièrement aux conseils d'administration concernés de l'exercice de ses missions et les informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p> <p>Par ailleurs, le règlement d'application pratique en vigueur définit les modalités d'accès aux réunions du comité pour les fonctions clés groupe et/ou solo.</p>
---	---

Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions sauf exception prévue par la réglementation, et organisent leurs travaux dans le cadre des règlements d'application pratique adoptés par le conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs travaux au moins annuellement dans un rapport remis au conseil d'administration.

## B.1.2.5 Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions clés ont été désignés, dont le nom au 31 décembre 2025 figure ci-après :

- fonction de gestion des risques (responsable : Yoan Bouyer),
- fonction d'audit interne (responsable : Vincent Joly),
- fonction actuarielle (responsable : Sarah Clarinard),
- fonction de vérification de la conformité (responsable : Christine Metz).

Les rôles, missions et l'organisation de ces fonctions sont précisés § B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction d'audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

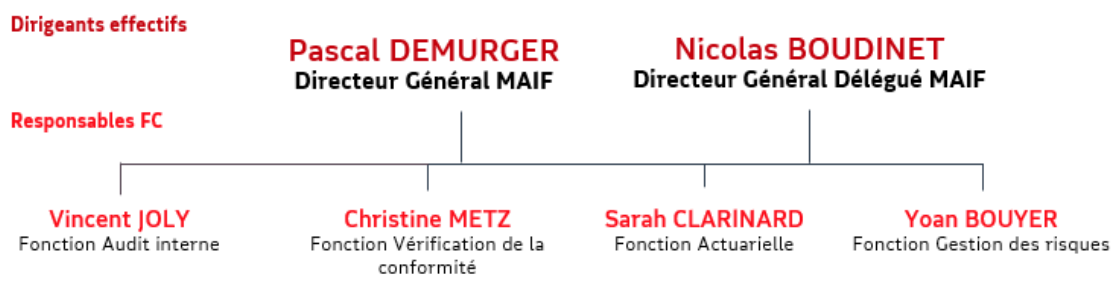
Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le directeur général et ont été présentés au conseil d'administration.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Ils disposent d'un accès direct au conseil d'administration MAIF formalisé dans une procédure validée dans sa dernière version par le conseil le 21 juin 2023.

Le positionnement des responsables des fonctions clés (responsables FC) MAIF au 31 décembre 2025 est schématisé ci-après :



## B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Un responsable de fonction clé a changé au cours de l'année 2025 : Madame Christine Metz a pris la fonction de responsable de la fonction clé vérification de la conformité le 15 septembre 2025.

Aucun autre changement important n'est intervenu dans le système de gouvernance de MAIF au cours de l'année 2025.

## B.1.4 Informations sur la politique et les pratiques de rémunération et droits à rémunération sur la période

MAIF considère que sa politique et ses pratiques de rémunération sont cohérentes et la préservent de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui du sociétaire.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les salariés des classes 1 à 7 relevant de la convention collective.

Pour le président, le directeur général, le directeur général délégué, les directeurs généraux adjoints et les cadres hors classe, leur rémunération est revue chaque année dans le cadre des études comparatives des rémunérations, des différentes réunions et des travaux du Comité des rémunérations.

### *B.1.4.1 Administrateurs et mandataires du conseil d'administration*

Les fonctions d'administrateur et mandataire du conseil d'administration ne donnent lieu à aucune rémunération mais, conformément à la réglementation, le conseil d'administration leur alloue des indemnités dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et leur rembourse leurs frais liés aux déplacements dans le cadre de leurs missions.

En outre, les administrateurs et mandataires du conseil d'administration bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts) et d'un PEREO (article 83 du Code Général des Impôts), par la souscription de contrats auprès de l'assureur PREDICA.

### *B.1.4.2 Président du conseil d'administration, directeur général, directeur général délégué, membres de la Direction générale et cadres hors classe*

#### > Critères de rémunération

Le président, le directeur général, le directeur général délégué et les membres de la Direction générale perçoivent une rémunération fixe décidée annuellement par le conseil d'administration, sur propositions du Comité des rémunérations. Le directeur général, le directeur général délégué et les membres de la Direction générale perçoivent aussi une rémunération variable annuelle et une rémunération variable à long terme. Pour ces éléments variables, la nature des risques en matière de durabilité, tels que définis à l'article 5 du règlement européen SFDR, est prise en considération. À ce titre, un tiers au moins de la rémunération variable annuelle et au moins 50 % de la rémunération variable long terme reposent sur des critères ESG.

La part variable annuelle, calculée sur la base d'objectifs individuels et collectifs, représente au maximum 30 % de la rémunération fixe pour le directeur général, le directeur général délégué et les directeurs généraux adjoints.

Pour les cadres hors classe qui ne relèvent pas de la Direction générale, la part variable représente 22 % maximum de la rémunération fixe.

La part variable long terme représente au maximum 30 % de la moyenne annuelle des rémunérations fixes de la Direction générale constatées sur la période du Plan stratégique (2023-2026).

Le président ne perçoit ni de rémunération variable annuelle ni de rémunération variable long terme.

Le président, le directeur général et le directeur général délégué tous trois mandataires sociaux, ne bénéficient ni de l'intéressement ni de la participation contrairement aux directeurs généraux adjoints, aux cadres hors classe et aux autres salariés de la société.

Le président, le directeur général et le directeur général délégué bénéficient également d'avantages sociaux.

## > Avantages sociaux

Le président, le directeur général, le directeur général délégué, les directeurs généraux adjoints et les cadres hors classe bénéficient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'un régime à cotisations définies qui s'ajoute au régime à cotisations définies (1 % branche Assurances) dont bénéficie l'ensemble des salariés.

Les directeurs généraux adjoints, le directeur général délégué et le président bénéficient, en outre, d'un régime à cotisations définies (Article 82 du Code Général des Impôts) par la souscription d'un contrat auprès de l'assureur PREDICA.

Le directeur général bénéficie du même régime.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration, le directeur général et le directeur général délégué bénéficient d'une indemnité de sujétion.

### *B.1.4.3 Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance*

Les informations suivantes valent pour l'ensemble des salariés MAIF.

## > Critères de rémunération

L'évolution du salaire de base des classes 1 à 7 est encadrée par un accord et le dispositif des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires.

En 2025, le salaire de base des classes 1 à 7 a évolué en moyenne de 2,4 % sous l'effet de l'ancienneté, des augmentations collectives et individuelles et des promotions/mobilités horizontales.

Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7. Les salariés bénéficient en outre d'un accord de participation qui vise à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe ainsi que d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour un an.

L'intéressement et la participation versés en 2025 ont représenté un avantage équivalent à 6,31 % de la masse salariale brute.

Cette rémunération variable collective est complétée d'un plan d'épargne entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

## > Avantages sociaux

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base et à la rémunération variable. Les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont automatiquement attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la convention collective nationale ou les accords collectifs MAIF.

Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent essentiellement dans les domaines suivants :

- santé, prévoyance,
- retraite,
- transports,
- aides familiales,
- restauration d'entreprise,
- activités sociales et culturelles du Comité social et économique.

En 2025, le poids des avantages sociaux représentait 8,66 % de la masse salariale brute pour les classes 1 à 7.

### *B.1.4.4 Rémunération des fonctions clés*

La rémunération des fonctions clés actuarielle, audit interne, vérification de la conformité et gestion des risques est déterminée dans la politique de rémunération.

Lorsqu'un responsable de fonction clé est un salarié hors classe, il dispose de la même structure de rémunération que les autres cadres hors classe de la MAIF décrite dans la politique de rémunération.

Lorsqu'un responsable de fonction clé est un salarié relevant de la classe 7, il dispose de la même structure de rémunération que les autres salariés des classes 1 à 7.

### **B.1.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale**

Les contrats souscrits auprès de MAIF par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a été accordé de crédit à aucun des membres des organes d'administration et de direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité ainsi qu'à la formation des sociétaires qui accèdent à des responsabilités.

### B.2.1 Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration, les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, les dirigeants effectifs, les membres de la Direction générale ainsi que les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

En outre, conformément aux dispositions de la directive sur la distribution d'assurances, et sous la responsabilité de la Direction Richesses Humaines, les personnels prenant directement part à la distribution de produits d'assurance et leurs responsables répondent à un profil de compétence et d'honorabilité en adéquation avec leurs missions et obligations.

### B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés

#### B.2.2.1 Membres du conseil d'administration

Un référentiel de compétences adopté par le conseil d'administration encadre la sélection des administrateurs pour une bonne identification des profils correspondant à ses besoins.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le conseil d'administration veille en outre à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de la société et du groupe prudentiel et leurs modèles économiques,
- le système de gouvernance de la société et du groupe prudentiel,
- l'analyse financière et actuarielle et,
- les exigences législatives et réglementaires applicables à la société et du groupe prudentiel.

Afin de satisfaire à ces exigences, MAIF a mis en place un dispositif spécifique de développement de leurs compétences. Une cellule, composée d'administrateurs et de salariés et placée sous la responsabilité du président du conseil d'administration, construit le dispositif en prenant en compte les besoins spécifiques des comités spécialisés du conseil.

Ce dispositif fait l'objet d'un bilan présenté pour information au conseil d'administration.

Chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des assurances. En outre, aux termes d'un engagement manuscrit, il déclare formellement avoir pris connaissance de toutes les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration (dont la Partie 1 est consacrée à la déontologie) et s'engage à les respecter. En cas de manquement d'un administrateur aux obligations découlant de son mandat, des sanctions sont prévues par le règlement intérieur, lesquelles peuvent conduire à une proposition de révocation.

#### B.2.2.2 Dirigeants effectifs

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

## B.2.2.3 Responsables des fonctions clés

Le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés est arrêté sous la responsabilité du directeur général. La Direction Richesses Humaines établit une fiche de poste.

Ce profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

## B.2.3 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration, des membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés MAIF

### B.2.3.1 Membres du conseil d'administration

L'Assemblée générale élit les administrateurs. Pour son information, elle bénéficie des éléments préalablement fournis par le conseil d'administration, qui s'appuie sur l'instruction des candidatures confiées au Comité de sélection. Ce comité a pour rôle de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de donner un avis sur les candidatures.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'Assemblée générale comprend une copie d'une pièce d'identité, leur curriculum vitae, afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinentes, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire national datant de moins de trois mois (non conservé), une information sur les exigences législatives et réglementaires en matière de compétence et d'honorabilité (articles L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances, 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014, L612-23-1 du Code monétaire et financier, position 19-P-01 de l'ACPR relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du conseil d'administration des organismes du secteur de l'assurance), un questionnaire sur leur honorabilité, une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance des textes précités et certifient qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur et une déclaration de leurs liens d'intérêts dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de l'instruction des candidatures, le comité a la possibilité de soumettre les candidats à une évaluation externe spécialisée mise en œuvre sous sa supervision.

Les administrateurs bénéficient d'un parcours de formation continue tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques (présidence du conseil ou d'un comité spécialisé, membres de comités spécialisés, vice-présidents et administrateurs délégués).

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut contribue à la compétence individuelle et collective des membres du conseil.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

## **B.2.3.2 Membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration**

En vertu des articles L322-23-2-3 et R322-53-1 du Code des assurances, les comités du conseil d'administration peuvent comprendre des membres externes au conseil d'administration.

Ces membres sont nommés par le conseil d'administration en raison de leurs compétences spécifiques dans le champ des attributions du comité concerné.

Par extension des dispositions applicables aux administrateurs de sociétés d'assurance, chaque membre nommé est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des assurances.

Une copie de leur pièce d'identité, un extrait de casier judiciaire national daté de moins de trois mois (non conservé), une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance des articles L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances et 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et à la position 19-P-01 de l'ACPR, relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant, une fiche de déclaration de liens d'intérêts conformément à la politique de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts et un curriculum vitae leur sont demandés avant leur nomination.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

Les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration veillent à maintenir leurs compétences et peuvent bénéficier des formations proposées aux administrateurs MAIF dans le cadre du dispositif spécifique de développement de compétences indiqué au paragraphe B.2.2.1.

## **B.2.3.3 Dirigeants effectifs**

Avant leur nomination, les dirigeants effectifs produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une attestation sur l'honneur de non-incapacité à exercer la fonction conforme à l'article L322-2 du Code des assurances.

Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2022-I-25 abrogeant l'instruction n°2018-I-19 de cette Autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

Le Comité de sélection des administrateurs élu par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants émet un avis sur la proposition de nomination du directeur général formulée par le président du conseil d'administration. Il émet également un avis sur la proposition de nomination du directeur général délégué formulée par le directeur général. Ces avis sont communiqués au conseil préalablement à la nomination.

Les dirigeants effectifs bénéficient si nécessaire de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

## **B.2.3.4 Responsables des fonctions clés**

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'une formation ad hoc, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2022-I-25 abrogeant l'instruction n 2018-I-19 de cette Autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

Le directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

## B.2.4 Évaluation sur une base continue

Le conseil d'administration procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux exigences de la réglementation et aux intérêts des sociétaires. Elle prend en compte l'évolution de la Société, notamment en tant que tête de groupe, et de ses activités.

Le dispositif est précisé dans le règlement intérieur du conseil d'administration et repose sur une évaluation individuelle, *via* un entretien entre l'administrateur et le président et sur une évaluation collective, lors d'un bilan porté à l'ordre du jour du conseil d'administration une fois par an en conseil d'administration et la formalisation tous les trois ans au moins d'une évaluation formalisée réalisée sous la responsabilité du président.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'exercer une influence sur leur situation d'honorabilité, ainsi que toute situation à risque de conflits d'intérêts.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant exercer une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle, ainsi que toute situation à risque de conflits d'intérêts.

## B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelle que soit la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO 31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

Les nouvelles réglementations (directive Solvabilité 2, loi Pacte et CSRD) précisent, depuis leurs entrées en vigueur, la manière dont la gestion des risques doit intégrer la prise en compte des risques environnementaux et sociétaux, désormais inclus dans la notion de « durabilité ».

## B.3.1 Description du système de gestion des risques

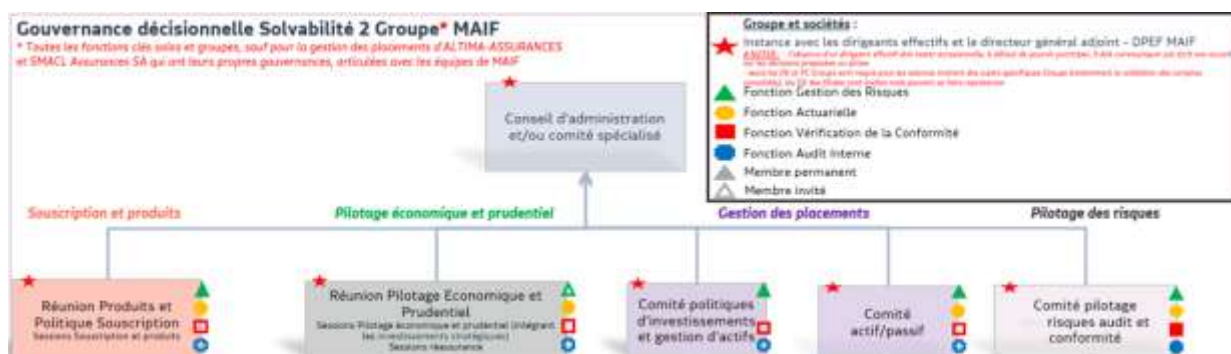
### B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risques (directions métiers) qui gèrent couramment les risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble soit par famille de risques, soit dans une vision globale entreprise est réalisée à travers des comités décisionnels de l'entreprise.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Cela lui permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle.

Cette gouvernance décisionnelle a pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 en termes de gestion par famille de risques.

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous ; les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées en vigueur.



Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques à travers la définition d'un cadre d'appétence aux risques.

Quant au Comité des risques, d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à suivre l'application du dispositif global de maîtrise des risques.

#### > Domaine souscription et produits

La réunion produits et politique souscription

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de chaque société et du groupe MAIF, de livrables à soumettre au conseil d'administration, relevant du domaine souscription et produits. Les livrables présentés sont :

- les projets de politiques globales de souscription des sociétés assurancielles du groupe ainsi que celles du groupe,
- les politiques GSP (Gouvernance et Surveillance Produits) des sociétés assurancielles du groupe.

#### > Domaine pilotage économique et prudentiel

La réunion pilotage économique et prudentiel (RPEP)

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reporting annuels (normes françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

## > Domaine gestion des placements

Le Comité actif-passif

- est une instance décisionnaire sur l'orientation de l'allocation stratégique et la politique de gestion actif-passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques,
- est une instance de reporting pour les autres sujets en lien avec l'actif-passif.

Le **Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs**

- est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique de gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et gestion tactique des placements,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen termes, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc.), anticipations et perspectives en matière de gestion financière, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

## > Domaine pilotage des risques

Le Comité pilotage des risques, audit et conformité

- évalue le profil de risque,
- propose le cadre d'appétence et une déclinaison en tolérance par type de risques,
- fournit un cadre de gestion des risques,
- définit les scénarios de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
- supervise les travaux ORSA (réguliers et ponctuels) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats,
- prépare notamment la mise à jour des politiques globales de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, d'externalisation (ex-sous-traitance), de continuité, de prévention et de gestion des conflits d'intérêt, d'audit interne, ainsi que, à compter de l'exercice 2026, celle du rapport de réexamen du cadre de gestion des risques TIC solo, et de la charte de gouvernance de la gestion des risques TIC et de résilience opérationnelle numérique pour le groupe,
- étudie le tableau de bord des risques,
- est informé de l'actualisation de la charte de gouvernance de la sécurité des SI groupe.

### *B.3.1.2 Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences*

Les principales missions de la fonction clé gestion des risques groupe sont :

- animer et veiller au système de gestion des risques sur l'ensemble des risques y compris les risques émergents et le processus ORSA,
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale MAIF sur les questions de gestion des risques, dont celles d'ordre stratégique,

- assurer la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques, s'appuie sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers »,
- une cartographie tous risques intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité,
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA,
- un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et la diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de contrôle interne,
- un rapport ORSA et les reporting de suivi des risques (appétence, tolérances et indicateurs).

### *B.3.1.3 Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques*

#### > Cartographie tous risques

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- Décrire les risques et leur évaluation à un temps t : c'est une photographie du profil de risque. Elle est la base de l'évaluation ORSA, mais ne comprend pas les scénarios de projections du bilan économique (ni les stress scénarios prospectifs) de l'évaluation ORSA.
- Hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques pouvant mettre en péril la solvabilité de l'assureur (dans le cadre de Solvabilité 2) et/ou l'atteinte de ses objectifs stratégiques.
- Définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risques et des contributeurs à la maîtrise/couverture des risques.
- Piloter et suivre le système de gestion des risques *via* les dispositifs de maîtrise des risques et de couverture.
- Revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

L'approche d'élaboration de la cartographie tous risques retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- Niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels...).
- Niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple).
- Niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques.

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

#### > Stratégie de gestion des risques

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Les principales orientations de la gestion des risques sont définies chaque fin d'année, elles s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque et sa préférence au risque.

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans cette stratégie de gestion des risques.

## > Considération des risques dans la prise de décisions

La gouvernance décisionnelle mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance et la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le responsable de la fonction. Le responsable de la fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définies dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux de couverture du SCR sont réalisées pour aider à la construction des tests de résistance pour l'ORSA régulier ou ponctuel. Ces travaux alimentent également certains dossiers.

## > Communication sur les risques

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction gestion des risques rend compte au Comité pilotage des risques, audit et conformité, au Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration du déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

### B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, le groupe MAIF a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise évolue ou sera amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est réalisée :

- sur la base d'une évaluation à moyen/long termes des mesures de risques fondées sur les critères d'appétence,
- en étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées,

- sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR,
- et enfin, en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis en place pour surveiller et agir sur les risques.

### **B.3.2.1** *Processus ORSA régulier*

Le responsable de la fonction gestion des risques supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment).

Une politique ORSA a été arrêtée par le conseil d'administration. Le rapport ORSA est réalisé *via* un travail collaboratif des salariés et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques.

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque,
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important<sup>1</sup> qu'il soit quantifiable ou non.

---

<sup>1</sup> Dans Solvabilité 2 un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source : ACPR). Pour MAIF, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société. Il s'agit des risques évalués à « moyen » ou supérieur.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein de MAIF, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

1. La construction des tests de résistance.
2. Les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels.
3. L'évaluation des tests de résistance ORSA.
4. La détermination d'éventuelles actions de management.
5. La rédaction du rapport ORSA.
6. La validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques coordonne la mise en œuvre du processus ORSA. Ces travaux sont supervisés par le Comité pilotage des risques, audit et conformité qui soumet le rapport et ses conclusions au conseil d'administration. Après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF, le conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclencheurs listés dans la politique ORSA.

### *B.3.2.2 Lien entre la gestion du capital et le profil de risque*

MAIF a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. À ce jour, le profil de risque de MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, MAIF évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

## **B.4 Système de contrôle interne**

### **B.4.1 Description du système de contrôle interne**

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveaux (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'Audit interne (cf. § B.5).

MAIF dispose d'une politique contrôle interne réexaminée et validée au moins une fois par an par le conseil d'administration.

La Direction de la Conformité et du Contrôle Interne pilote, par subdélégation du directeur général délégué, la mise en œuvre du système de contrôle interne. Elle rend compte de ses travaux au Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité, instance regroupant les dirigeants effectifs de MAIF, de ses principales filiales et les responsables des fonctions clés. Elle informe le Comité des risques, d'audit et des comptes. Elle s'assure également de la cohérence des pratiques au sein du groupe et pour ce faire, organise des réunions de coordinations mensuelles avec ses homologues des différentes entités.

La DCCI pilote la mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et anime le système de contrôle interne. Les procédures clés du système de contrôle interne reposent sur :

- un dispositif de contrôle permanent de 1<sup>er</sup> niveau conçu et mis en œuvre par les lignes métiers sur leur périmètre d'activités, avec le soutien du contrôle de niveau 2,
- un dispositif de contrôle permanent de 2<sup>e</sup> niveau organisé autour de vérifications par questionnaire et de vérifications sur preuves. Il est traduit dans un plan annuel de vérifications de 2<sup>e</sup> niveau validé par les dirigeants effectifs en Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité,
- un dispositif de reporting est mis en œuvre auprès des Directions métiers : cartographie des risques opérationnels dont les risques de conformité et résultats des activités de contrôle permanent.

## B.4.2 Procédures clés du système de contrôle interne

### > Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne s'articulent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles pertinents à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

## B.4.3 Fonction de vérification de la conformité

La fonction clé de vérification de la conformité assiste et conseille le conseil d'administration, la Direction générale, les Directions opérationnelles dans la prévention des risques de non-conformité.

Par ailleurs, la fonction clé de vérification de la conformité s'assure, sur son périmètre d'intervention, de la sécurisation des opérations. En ce sens, elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient induits par une situation de non-conformité aux cadres réglementaires et déontologique applicables.

Son périmètre d'intervention, tel que défini dans la politique de conformité, couvre principalement les thématiques réglementaires en lien avec l'exercice des activités d'assurance et le respect du cadre de gouvernance Solvabilité 2 dont notamment :

- la protection de la clientèle y compris la conformité des produits et services,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que le respect des mesures restrictives telles que les mesures de gel des avoirs,
- la déontologie (prévention et gestion des conflits d'intérêts et lutte contre la corruption notamment),
- les activités externalisées (dont sous-traitances importantes et critiques, prestataires de services de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)),
- la protection des données personnelles *via* la supervision en second regard des activités portées par le délégué à la protection des données du groupe MAIF.

Le cadre d'intervention et l'organisation de la fonction clé de vérification de la conformité MAIF sont précisés dans la politique de conformité validée par le conseil d'administration et révisée annuellement.

La fonction de vérification de la conformité est indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle. Elle bénéficie d'un positionnement hiérarchique approprié à l'exercice de ses missions et opère sous la responsabilité ultime de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, auquel elle rend compte régulièrement. Elle est directement rattachée à l'un des deux dirigeants effectifs. Elle coopère régulièrement avec les autres fonctions clés et peut s'appuyer sur certains experts internes dont les juristes d'entreprise.

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de conformité, la fonction clé de vérification de la conformité intervient de "bout en bout" à savoir de l'identification des impacts opérationnels des nouvelles réglementations à la définition et au suivi des programmes de contrôle en passant par la formalisation des standards de conformité et l'évaluation des risques de non-conformité.

Concernant les contrôles de niveau 1, la fonction de vérification de la conformité préconise les normes attendues et assure un rôle de conseil auprès des directions opérationnelles dans la mise en œuvre desdits contrôles.

La fonction de vérification de la Conformité définit avec le responsable du contrôle interne le Plan de contrôle conformité de niveau 2 validé en Comité pilotage des risques, audit et conformité (COPRAC).

La fonction clé de vérification de la conformité prend part à la gouvernance décisionnelle Solvabilité 2 telle que décrite dans le paragraphe B.3 du présent rapport. A ce titre elle est membre permanente d'un certain nombre de comités dont notamment le Comité de conformité, contrôle interne et continuité d'activité chargé d'éclairer et éventuellement d'alerter le Comité de pilotage des risques, audit et conformité groupe dans les domaines de la vérification de la conformité, du contrôle interne et de la continuité d'activité.

La fonction clé de vérification de la conformité est chargée d'organiser la production et l'approbation des rapports et questionnaires réglementaires ainsi que des politiques internes relevant de ses domaines de compétence en cohérence avec les processus d'information et de validation de MAIF.

Elle rend compte de manière régulière de la correcte exécution de sa feuille de route auprès de la gouvernance opérationnelle et *a minima* une fois par an auprès des instances de gouvernance statutaires (CORAC et conseil d'administration). Au-delà, elle a un accès direct au conseil d'administration.

## B.5 Fonction d'audit interne

### B.5.1 Missions

L'Audit interne renforce la capacité de MAIF à créer de la valeur et à œuvrer pour sa protection et sa pérennité, en fournissant à la Direction générale et au conseil d'administration, éclairé par le Comité des risques, d'audit et des comptes, une assurance, un conseil, un éclairage et une prospective indépendants, objectifs et fondés sur les risques.

L'Audit interne renforce au bénéfice de MAIF :

- l'atteinte de ses objectifs,
- ses processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle,
- ses prises de décision et sa surveillance,
- sa réputation et sa crédibilité auprès de ses parties prenantes,
- sa capacité à servir l'intérêt général.

### B.5.2 Organisation de la fonction audit interne et principaux travaux

La Direction de l'Audit interne de MAIF assure la fonction clé d'audit interne de la société MAIF solo. Le responsable de la fonction clé audit interne MAIF est le directeur de l'Audit interne MAIF.

La Direction de l'Audit interne MAIF est rattachée hiérarchiquement au directeur général MAIF, qui supervise le management de l'entité.

En outre, une fois par an, le directeur de l'Audit interne rencontre le président de MAIF.

Pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne MAIF solo, il rend compte fonctionnellement :

- aux dirigeants effectifs de MAIF, sur les domaines de codécision des dirigeants effectifs (politique d'audit interne à proposer au CA, plan d'audit) et leur exécution,
- au Comité des risques, d'audit et des comptes de MAIF, instance dont la mission est d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration en matière d'examen et d'appréciation des risques encourus par l'entreprise.

Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau lui permettent de réaliser ses services et de s'acquitter de ses responsabilités sans ingérence des directions garantissant ainsi l'indépendance de la fonction d'audit interne. Au moins une fois par an, le responsable de l'audit interne confirme au conseil d'administration l'indépendance de la fonction d'audit interne au sein de l'organisation.

Au 01/01/2025, le groupe ayant désigné le directeur de l'Audit interne MAIF comme responsable de la fonction clé audit interne groupe, celui-ci assure aussi la coordination des activités d'audit interne MAIF avec celles du groupe et leur conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe.

La Direction Audit interne est composée à fin décembre 2025 d'une équipe pluridisciplinaire de 19 postes, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'audit interne directement issue de celle enseignée par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI). En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction de l'Audit interne conduit ses activités en conformité aux normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). L'Audit interne de MAIF détient le label de certification 'The IIA / IFACI' depuis le 14 février 2018.

L'Audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. Il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un rapport final d'audit transmis notamment aux membres du bureau du conseil d'administration, de la Direction générale, du Comité des risques d'audit et des comptes, ainsi qu'aux responsables des fonctions clés. Il contient l'opinion de l'audit interne, les constats, les risques identifiés, les recommandations et le plan d'actions des structures auditées (le cas échéant, celui-ci a pu faire l'objet au préalable d'un arbitrage par la Direction générale).

Annuellement, l'audit interne communique à la Direction générale, au conseil d'administration et au Comité des risques d'audit et des comptes un rapport comprenant une opinion globale, les résultats des activités d'audit interne de l'année, le suivi de mise en œuvre des principaux plans d'actions des missions antérieures, des indicateurs en termes de qualité, de charges et de délais et une information sur les ressources de l'entité.

## B.6 Fonction actuarielle

### B.6.1 Missions

L'article 48 de la directive Solvabilité 2 fixe les missions de la fonction actuarielle qui peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- les provisions techniques :
  - coordonner le calcul des provisions techniques, voire le superviser dans le cas de l'utilisation d'approximations en cas de données insuffisantes,
  - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
  - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
  - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
  - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

### B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

La responsable de la fonction actuarielle MAIF, qui est la directrice du Pilotage Technique et Budgétaire :

- a une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et pouvant démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables,
- et ne fait pas l'objet d'infractions ou de procédures susceptibles d'affecter son honorabilité.

Elle participe ou a accès à l'ordre du jour et au compte-rendu de divers comités dont notamment :

- les différents comités de la gouvernance décisionnelle,
- les Comités de la fonction actuarielle groupe MAIF,
- les Comités de Direction générale,
- et les Comités de pilotage risques, audit et conformité.

Elle a également des échanges réguliers avec :

- les dirigeants effectifs de MAIF,
- le directeur des Comptes et de la Solvabilité et les responsables de différentes entités dont les travaux peuvent éclairer son avis,
- les autres responsables de fonctions clés de MAIF notamment le responsable de la fonction gestion des risques,
- les responsables des fonctions actuarielles des différentes entités du groupe MAIF.

La responsable de la fonction actuarielle peut à tout moment solliciter les instances sur les sujets relevant de sa responsabilité dès qu'elle l'estime nécessaire.

La fonction actuarielle a réalisé **différents travaux au cours de l'exercice écoulé**, notamment :

- La rédaction du rapport annuel de la fonction actuarielle restituant la somme des travaux menés à ce titre sur tous les champs de responsabilité de la fonction clé (provisionnement S2 et qualité des données sous-jacentes, souscription, réassurance) ainsi que les recommandations et plans d'actions associés.

Le rapport comprend des éléments tels que :

- les missions et l'organisation de la fonction actuarielle,
- une synthèse des avis formulés au cours de l'exercice écoulé, sur toutes les dimensions relevant de sa responsabilité,
- un état d'avancement des recommandations existantes et l'identification des nouveaux axes d'amélioration au cours de l'exercice écoulé, conduisant à des recommandations d'actions classées par priorité,
- l'analyse des provisions techniques S2 de l'arrêté annuel de l'exercice écoulé par rapport à N-1, y compris les changements de méthodes, l'analyse de la performance assurantielle et les risques associés (dont suffisance des primes, antisélection), l'analyse de l'efficacité des programmes de réassurance et de la qualité de crédit des réassureurs.

Le conseil d'administration est informé au moment de la production du rapport de la fonction actuarielle qui est soumis aux instances lors de la validation des comptes annuels prudentiels en normes Solvabilité 2.

- L'évaluation du dispositif de qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques S2 (documentation, gouvernance...) ainsi que la vérification de la qualité de ces données (critères de qualité, modalités d'agrégation et de définition des groupes de risques homogènes, ...).
- La vérification du processus de calcul et de validation des provisions techniques S2 ainsi que l'analyse des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul de ces provisions portant notamment sur la vérification de leur pertinence et sur la confrontation aux données empiriques.
- La vérification des meilleures estimations cédées et des profits futurs sur primes futures.
- L'émission d'avis communiqués aux instances sur la politique globale de souscription portant notamment sur la vérification des règles et du processus de souscription, l'intégration de la notion de durabilité, l'analyse de la suffisance des primes, de l'activité, de la rentabilité ainsi que le suivi des risques d'antisélection et des risques liés à l'environnement externe.
- L'émission d'un avis sur la politique de réassurance communiqué aux instances portant notamment sur l'appréciation de l'organisation et du processus de réassurance, l'analyse de

l'impact de la réassurance sur le profil de risque, son adéquation et le suivi de la qualité financière des réassureurs.

- L'émission de recommandations et le suivi des plans d'actions associés sur la qualité des données, les provisions techniques, la souscription et la réassurance.
- La contribution au système de gestion des risques avec, notamment, la définition des risques jugés importants au titre de la souscription, du provisionnement, de la qualité de la donnée et de la réassurance, la mise à jour de la cartographie produits et l'élaboration des tests de résistance et de chiffres sous-tendant l'ORSA.
- La participation au lien fonctionnel groupe dont l'objectif est d'assurer une cohérence entre les différentes filiales en matière de valorisation du bilan normes françaises et Solvabilité 2 et du SCR (hypothèses retenues et méthodes).

## B.7 Sous-traitance

MAIF a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser diverses missions, activités ou fonctions. Ce recours à la sous-traitance vise à maintenir l'accompagnement et le service rendu à ses sociétaires et assurés, dans le respect notamment de ses engagements contractuels. Il s'appuie sur des décisions stratégiques et traduit la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissance adaptés spécifiques.

Lorsqu'elle fait appel à de l'externalisation d'activité, MAIF conserve l'entière responsabilité de la correcte exécution des prestations confiées dans le respect des dispositions réglementaires applicables. Dans ce contexte et afin de maîtriser les risques associés, MAIF a traduit son cadre de référence au sein de la politique d'externalisation. Cette politique est validée par le conseil d'administration et est révisée annuellement.

Aux termes de cette politique, le Comité d'externalisation MAIF joue un rôle central dans le dispositif. Il a notamment pour objectif d'orchestrer le suivi des risques liés aux prestations externalisées dites critiques et importantes (STIC) avec l'ensemble des acteurs concernés. A ce titre, le comité se tient *a minima*, une fois par an pour réaliser une revue avec les directions métiers, afin de formaliser un avis sur le maintien ou non de la relation d'affaires eu égard à la criticité des sous-traitances analysées. Ces préconisations sont portées à la connaissance de la direction MAIF qui reste décisionnaire en la matière.

Le Comité d'externalisation peut se tenir de manière ad hoc lorsque la criticité d'une sous-traitance en cours ou future nécessite une évaluation.

La sécurisation de ces relations s'effectue selon deux processus :

- le processus d'identification des sous-traitances importantes ou critiques,
- le processus de suivi des sous-traitances importantes ou critiques.

### > **L'identification** des sous-traitances importantes ou critiques

L'identification des sous-traitances importantes ou critiques s'appuie sur plusieurs critères, cumulatifs ou non selon le domaine d'activité dont elles relèvent.

Ainsi, trois domaines d'activité ou de fonction sous-traitée sont à considérer :

- les activités assurantielles et d'investissements (exemple : déclaration et gestion des sinistres),
- les activités supports aux activités assurantielles (exemple : traitement des réclamations relatives à une activité assurantielle),
- les activités en lien avec le fonctionnement de l'entreprise (exemple : services de conseil ne relevant pas des activités couvertes par l'agrément).

Les critères retenus par MAIF dans le cadre de sa politique d'externalisation sont les suivants :

- l'existence d'un impact financier, opérationnel supérieur à un seuil économique défini en interne ou sur la réputation de MAIF en cas de défaillance du prestataire de la sous-traitance,
- l'incapacité à substituer le prestataire ou à réinternaliser la prestation dans un délai court,
- un coût annuel supérieur à un seuil fixé en interne.

En fonction des 3 natures d'activités ces critères déterminants peuvent être cumulatifs ou non.

En complément, une étude du sous-traitant est systématiquement opérée portant sur un ensemble d'éléments adaptés selon le type d'activité sous-traitée. À titre d'illustration il s'agit notamment de :

- leur dispositif de continuité d'activité,
- la sécurité de leur système d'information,
- leur dispositif de protection des données personnelles,
- leur dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- leur dispositif de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts,
- leur dispositif de contrôle interne,
- leur viabilité financière.

Les sous-traitances importantes ou critiques sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées aux dirigeants effectifs qui les valident avant toute contractualisation, la sous-traitance d'une fonction clé étant toujours critique.

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité donneuse d'ordre et le représentant du sous-traitant. Celle-ci comporte des clauses spécifiques relatives notamment au respect de la réglementation, à la continuité des activités, à la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, à l'honorabilité du prestataire, ainsi que des indicateurs de suivi métier.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR au moins six semaines avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle sous-traitance importante ou critique. Cette notification est formalisée et transmise par la fonction clé de vérification de la conformité.

## > Le suivi régulier des sous-traitances importantes ou critiques

Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier.

Ce dernier assure l'interface avec le sous-traitant s'agissant des dispositifs à mettre en œuvre pour maîtriser les risques liés à l'activité ou la fonction sous-traitée. Il dispose d'une vision globale sur le STIC. Il organise un suivi régulier de la qualité de la prestation (*a minima* mensuel).

Au-delà, MAIF a structuré un dispositif de contrôle qui s'opère au travers de contrôles sur pièce et d'audits sur place.

- Les contrôles sur pièces reposent conjointement sur la collecte et l'exploitation annuelle d'informations et de documents communiqués par les prestataires ainsi que sur des échanges avec des experts du sous-traitant (conformité, continuité d'activité, sécurité des systèmes d'information). La collecte d'informations s'organise au moyen de l'envoi d'un questionnaire thématique (organisation et moyens, contrôle interne, continuité et reprise d'activité, LCB-FT, RGPD, sécurité SI, déontologie, protection de la clientèle, fraude, réclamation et RSE) et de documents clés associés. Les analyses réalisées dans ce cadre sont formalisées dans un dossier de suivi interne et partagé notamment lors du Comité d'externalisation.
- Les audits sur place sont également réalisés selon une périodicité dépendant de la criticité de la sous-traitance. Ils peuvent être réalisés par les équipes de la Direction de l'Audit interne de MAIF ou bien en fonction des spécificités par des auditeurs externes missionnés à cet effet.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR dès qu'une évolution importante concerne une sous-traitance déjà qualifiée d'importante ou de critique.

MAIF compte au 31 décembre 2025 cinq sous-traitances importantes ou critiques dans les domaines de l'échange de données informatisé (EDI), de l'assistance, du renseignement juridique personnalisé, de la mise en œuvre de mesures d'urgence et de dépannage IRD, et de système d'information du groupe MAIF dédié à l'activité B2B. Ces sous-traitances opèrent toutes sur le territoire national.

## B.8 Autres informations

MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

# C

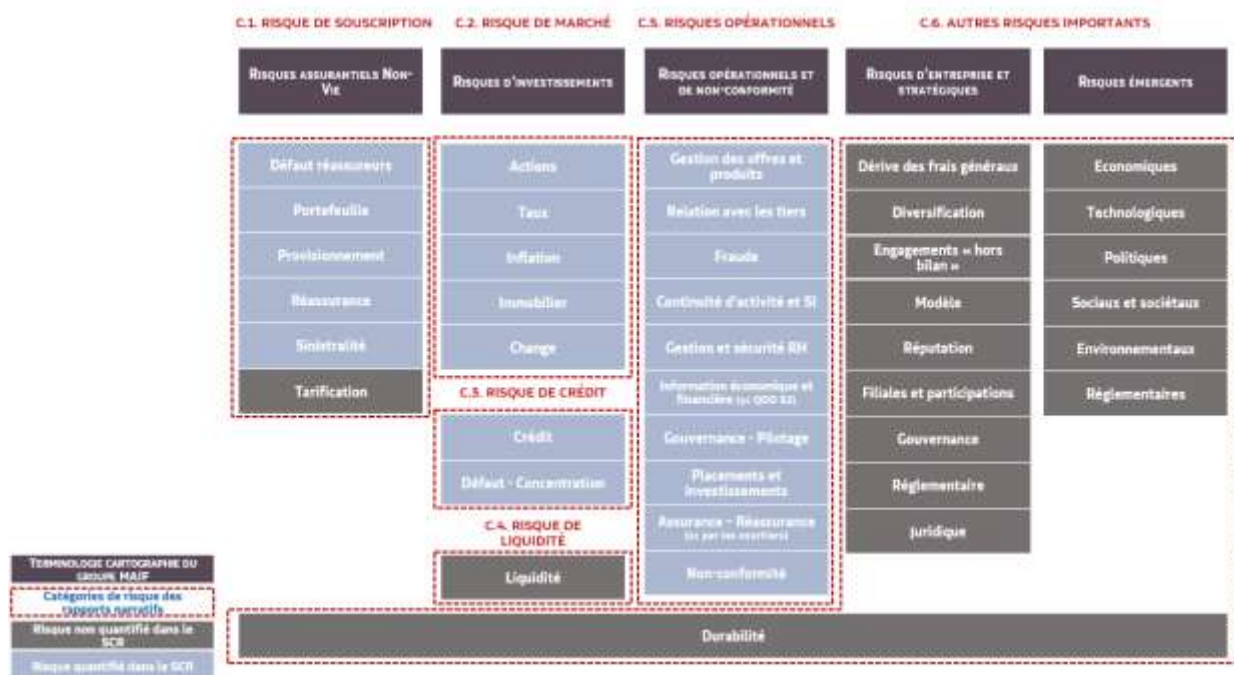
**PROFIL  
DE RISQUE**

Le profil de risque regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques. Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les sections ci-après.

MAIF est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses sociétaires contre des aléas ou risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels MAIF est exposée résultent de son activité d'assureur non vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques dont la structure est présentée en B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique ci-dessous illustre la structure de cette section, en relation avec la cartographie des risques applicable à MAIF.



Le profil de risque est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé par la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (SCR pour Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport en E.2.

Conformément à la directive Solvabilité 2, les fonctions clés étendent leurs analyses à la durabilité ou soutenabilité (enjeux sociaux et environnementaux).

Ainsi, les risques les plus importants sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque de MAIF. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription et le risque de marché. Les autres catégories de risques, ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour MAIF -risques d'entreprise, de durabilité, émergents (décrits au § C.6), ou de liquidité (§ C.4)- sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR selon la formule standard et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition de MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par MAIF sont également décrites ci-après. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant en B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques, auxquels MAIF est exposée, sont regroupés au sein des modules suivants :

- Risque de souscription,
- Risque de marché,
- Risque de crédit,
- Risque de liquidité,
- Risque opérationnel,
- Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et les risques émergents.

Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques de MAIF.

## C.1 Risque de souscription

Chaque garantie de l'ensemble des contrats d'assurance doit être affectée à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. In fine, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : vie, non vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Les branches d'assurance dans lesquelles les dommages, généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple l'assurance dommage), sont désignées branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile corporelle).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats MAIF est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques santé (épidémie...), risques vie (longévité, mortalité, rachat...) et risques non vie (prime, réserve, catastrophe...). MAIF est principalement affectée par ces derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance distribuées par MAIF.

Le risque de souscription MAIF est réparti entre la non vie majoritairement, la santé et la vie. Le risque de souscription se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de résiliation.

Les risques auxquels est exposée MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit :

- Les produits commercialisés par MAIF, notamment en assurance automobile et en assurance habitation, induisent des risques :
  - de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (par exemple *via* une dérive de la jurisprudence en responsabilité civile ou encore *via* une dérive de l'inflation en dommages matériels et/ou corporels),
  - de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...).
- Les produits d'assurance de personnes engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen.
- Certaines indemnisations de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à des risques de longévité et de taux/inflation.
- Dans le cadre des contrats Associations, Collectivités et Entreprises, MAIF est notamment soumis aux risques suivants en cas de pandémie :
  - un risque lié à l'indemnisation des pertes d'exploitation,
  - un risque au titre de la responsabilité civile (faute inexcusable de l'employeur, mise en cause par les familles, par les adhérents ou par les communes).

Dans tous les cas, l'ampleur de ces risques est modérée pour MAIF.

Tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

Pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique, MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste *via* des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou de comportement des assurés. Des études sont réalisées régulièrement afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement MAIF, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques. Les risques de pointe, c'est-à-dire des sinistres de très forte intensité mais comportant une probabilité de survenance faible, sont cédés en réassurance.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, MAIF suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Elle s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus :

- analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription/sélection,
- revue des provisions techniques,
- revue du programme de réassurance,
- veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.

De plus, les risques de souscription sont également identifiés et évalués par la fonction actuarielle ainsi que par la gestion des risques.

## C.1.1 Risque de prime

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaires de MAIF.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la sinistralité.

Par ailleurs, l'existence d'un Comité souscription renforce le pilotage de la stratégie produits de MAIF.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.2 Risque de réserve

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte. À titre d'exemple, les provisions à fin 2023 intégraient les conséquences de la surinflation observée dans l'année. Après les années 2022 et 2023, marquées par une forte hausse des prix dans les différents secteurs d'activité, l'inflation a retrouvé depuis 2024 des niveaux historiques qui sont implicitement considérés dans les déroulés de charges et de dépenses. Ce type de provision n'est donc plus maintenu depuis 2024.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.3 Risque catastrophe

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont, selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblements de terre, sécheresse, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme), ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et expositions au risque catastrophe. L'évolution de ce risque est suivie par MAIF, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, souscrire à des programmes de réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques de catastrophe. Plus particulièrement, MAIF a mis en place une cellule climat afin d'enrichir sa connaissance du risque climatique.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.1.4 Risque de résiliation

Des évolutions législatives (Loi « Hamon », loi « Lemoine ») accroissant la flexibilité dans la résiliation peuvent générer des mouvements significatifs au sein des portefeuilles des sociétés d'assurance, impactant la gestion et la prévision du risque de résiliation.

Le risque de résiliation peut également concerner les phénomènes d'antisélection qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'antisélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'informations engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation est évalué selon la formule standard.

## C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des actifs financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché de MAIF se décompose en risques actions, immobiliers, de taux d'intérêt, de spread, de change et de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit au § C.3 consacré au risque de crédit.

MAIF applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le Capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif-passif sont réalisées orientant ainsi l'allocation stratégique d'actifs en classe d'actifs et durée du portefeuille. Ces études sont menées en utilisant une modélisation ligne à ligne des actifs à l'aide des outils servant pour les travaux réglementaires.

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

À noter que pour le risque de marché (C.2), le risque de crédit (C.3), le risque de liquidité (C.4) et les risques de durabilité (C.6.7), le principe de la personne prudente s'applique.

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

MAIF détermine chaque année son allocation d'actifs et ses règles de gestion présentées dans la politique de gestion tactique des placements.

La politique de gestion des risques des investissements, la politique de gestion tactique des placements et la politique de gestion des risques de liquidité et concentration de MAIF sont définies de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE.

Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions, notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteur.

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par le conseil d'administration.

Le respect de l'ensemble des allocations et règles de gestion définies dans la politique annuelle de gestion tactique des placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classe d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels MAIF investit, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

## C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de baisse du cours des actions (cotées ou non cotées).

Le risque actions inclut dans son périmètre les filiales et participations stratégiques suivies par la Direction des Participations Stratégiques et du Financement.

L'exposition MAIF aux marchés actions est modérée et a fait l'objet d'un pilotage renforcé durant cette période.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés actions sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

## C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds/sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

En ce qui concerne l'ajustement des valeurs de nos investissements, nous avons adopté une approche prudente avec le provisionnement systématique des fonds dont la moins-value latente était supérieure à 20 % dès le premier euro et ce malgré notre capacité à porter les actifs sur plusieurs cycles immobiliers.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés immobiliers sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 augmente,
- la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 diminue,
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

La gestion du risque de taux consiste à maîtriser l'écart de sensibilité aux taux entre les actifs et les passifs. Au regard de mouvements de taux conséquents, les durations à l'actif et au passif peuvent évoluer de manière significative. Par conséquent, l'objectif premier est de maîtriser l'écart entre l'actif et le passif permettant de conserver un niveau de risque identique et n'impactant pas la solvabilité. Le suivi de la déformation de cet écart en cours d'année permet de piloter le risque de taux. Les durations à l'actif et au passif restent très proches pour MAIF, par conséquent l'impact des fluctuations des taux sur les fonds propres S2 restent limités.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des taux sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année. La sensibilité du ratio de couverture de MAIF à la variation des taux est inférieure à 5 points pour un mouvement de 100 bps, la baisse des taux étant légèrement défavorable pour MAIF.

## C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Les investissements sont réalisés exclusivement sur des actifs libellés en euros. Néanmoins, de manière limitée, MAIF pourrait être exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

MAIF est principalement exposée en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread et risque de concentration),
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- les cotisations des sociétaires, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

Le principe de la personne prudente décrit au C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

### C.3.1 Risque de spread

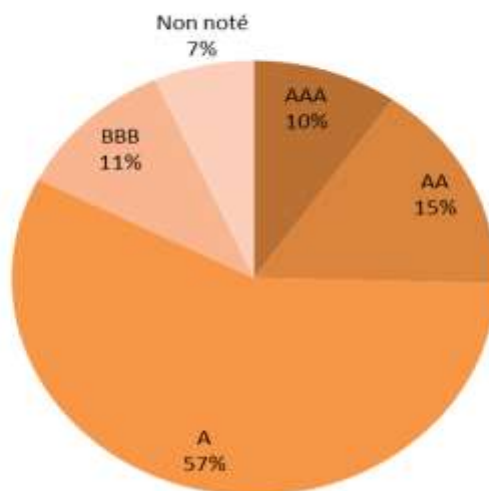
Le risque de spread de crédit est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur et émetteurs.

À fin 2025, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous :

**Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché - 2025**



Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des spreads sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

### C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière de MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration de marché est limité à MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements :

- le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements,
- de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe,
- enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

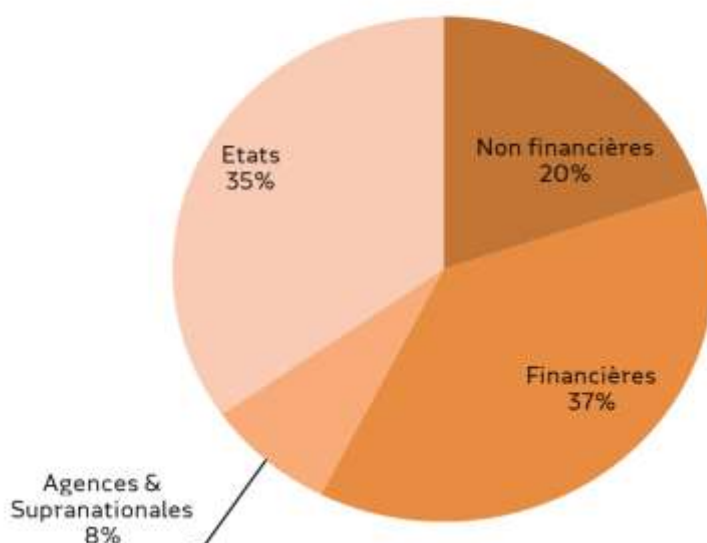
Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2025, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous.

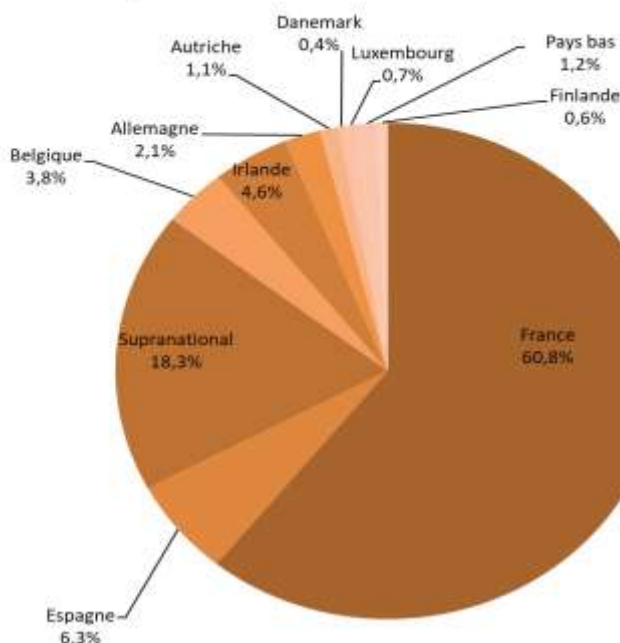
Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).

L'exposition de MAIF aux titres souverains émis par les États et agences & supranationales est présentée ci-après.

**Portefeuille obligataire par secteur - 2025**



**Exposition de MAIF aux titres souverains - 2025**



Dans le cadre de la gestion déléguée cotée, MAIF investit dans des fonds UCITS qui doivent respecter des règles strictes pour favoriser la diversification. Par exemple, la règle « 5/10/40 » stipule qu'un maximum de 5 % de l'actif net du fonds peut être investi dans des titres d'un seul émetteur, mais cette limite peut être portée à 10 % dès lors que la valeur totale de tous les investissements supérieurs à 5 % ne dépasse pas 40 % de la valeur liquidative totale du fonds.

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR Marché) et intègre les positions détenues *via* la transposition des fonds en gestion déléguée.

## C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs, de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes de trésorerie,
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traité et par type de risques couverts,
- l'évolution des notations des réassureurs,
- la communication des informations aux réassureurs,
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

## C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux...),
- le risque de trésorerie (gap de trésorerie), qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler la sinistralité, les frais généraux...).

Le principe de la personne prudente décrit au C.2 (risque de marché) s'applique au risque de liquidité.

MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « Investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques...).

La part importante de titres liquides dans le portefeuille MAIF devrait permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les flux récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

### Processus de gestion de la liquidité

Des travaux actif-passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques des investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long termes, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

L'analyse du risque de liquidité sur une vision moyen/long termes a été enrichie en 2022 via le calcul d'un ratio de liquidité. Ce ratio est inspiré de la réglementation Bâle III, en déterminant le rapport entre la liquidité disponible et le besoin en liquidité sur une période donnée. En fonction de la classe d'actifs, une décote est appliquée pour tenir compte de la liquidité de marché de ces derniers. Compte tenu du cycle d'activité de MAIF, le besoin en liquidité est défini sur un horizon d'un an.

Les résultats montrent que même dans un environnement stressé, MAIF couvre largement ses besoins en liquidité.

De plus, l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours ainsi que le suivi des règles de gestion (limites) sont réalisés quotidiennement.

Des calculs de projections de flux sont réalisés mensuellement permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen termes. Ces projections permettent chaque mois de définir quelles sont les enveloppes d'investissement à réaliser par la Direction Investissements et Placements sur le mois.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée pour le portefeuille de chaque entité du groupe MAIF. Depuis 2020, un suivi du risque de liquidité des obligations au quotidien est mis en place à partir de l'outil de suivi du risque de marché utilisé par la Direction Investissements et Placements. Ce suivi repose sur un indicateur de marché très courant : le bid-ask spread, qui correspond à l'écart entre le prix maximum qu'un acheteur est prêt à payer pour acheter un titre et le prix minimum auquel un vendeur est prêt à vendre.

Logiquement, plus cet écart est important, plus les acheteurs auront du mal à s'entendre pour faire des transactions et donc plus la liquidité sera dégradée.

C'est un indicateur suivi globalement sur le portefeuille pour donner une « tendance » de l'évolution de la liquidité du marché.

Par ailleurs, comme évoqué en partie D du présent rapport, MAIF a recours à la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité. À ce titre, conformément à l'article R354-2 du Code des assurances, elle établit un plan de liquidité comportant une prévision des flux de trésorerie entrants et sortants au regard des actifs et des passifs faisant l'objet de cette correction.

## C.5 Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel telle que rédigée dans les textes Solvabilité 2, est celle retenue par MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ». Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels de MAIF identifiés sont décrits ci-après.

## C.5.1 Risque lié à la relation avec les tiers

La gestion des relations avec les tiers -prestataires et fournisseurs- constitue un axe de vigilance dans le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de MAIF. Ce risque peut résulter d'un défaut de sélection, d'une contractualisation insuffisante ou d'une exécution opérationnelle défectueuse des prestations externalisées. Le dispositif détaillé relatif à la sous-traitance est présenté au § B.7.

## C.5.2 Risque lié aux systèmes d'information et continuité

### C.5.2.1 Risque de non-continuité des activités

MAIF dispose, exerce et maintient, en condition opérationnelle, au titre de la continuité de ses activités les dispositifs opérationnels suivants : un Plan de continuité des activités métiers sous l'appellation PCA métiers, un Plan de continuité des activités de TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) (ex Plan de secours du système d'information sous l'appellation PS SI) et un Plan de gestion de crise majeure ARGOS pour la résolution de crises majeures toutes causes.

La construction des Plans de continuité des activités est réalisée selon les scénarios d'indisponibilité durable des ressources essentielles de l'entreprise donc des RH, d'un ou plusieurs bâtiments, de système d'information ou d'un sous-traitant important ou critiques.

Un scénario PCA complexe couvre la reprise d'activités métiers vitales dans l'hypothèse d'indisponibilité totale du système d'information.

Le Plan de continuité des activités métiers MAIF est mis à jour à fréquence annuelle tandis que des exercices PCA et gestion de crise majeure ARGOS sont réalisés à fréquence régulière.

Par ailleurs, MAIF dispose d'une équipe dédiée à la cybersécurité et à la protection de l'information à laquelle est rattaché le délégué à la protection des données personnelles (DPO ou encore Data Protection Officer) au sein de la DSI.

MAIF dispose d'une politique continuité des activités revue annuellement et validée par le conseil d'administration.

### C.5.2.2 Risques liés aux TIC

MAIF a rédigé pour l'exercice 2025 son rapport sur le réexamen du cadre de gestion du risque lié aux technologies de l'information et de la communication.

La cartographie des risques TIC intègre d'une part, les risques d'origine « Cyber » (SSI) et, d'autre part, les risques d'origine « IT » (informatiques).

## C.5.3 Risque de non-conformité

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les évolutions réglementaires applicables au modèle d'affaires de MAIF sont appréhendées conjointement par les équipes juridiques et conformité puis traduites en programmes de mise en conformité mobilisant les lignes métiers concernées.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

## C.5.4 Risque lié à l'information économique et financière (y compris qualité des données Solvabilité 2)

La qualité des données S2 fait l'objet d'une politique validée par le conseil d'administration.

La fonction actuarielle précise dans son avis sur la qualité des provisions techniques, que le calcul des provisions techniques prudentielles est en accord avec l'ensemble des principes de la Directive Solvabilité 2 et que les méthodes utilisées sont dans les standards du marché.

## C.5.5 Risque de fraude

La détection des situations litigieuses aussi bien en contrat qu'en sinistre, est le fruit d'une combinaison entre une acculturation et une sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la mutuelle.

La lutte contre la fraude est organisée autour d'un pôle spécialisé chargé de définir la politique de l'entreprise en la matière et d'en assurer la coordination sur un plan opérationnel.

## C.5.6 Risque lié à la gestion et sécurité des ressources humaines

Ce risque peut résulter du non-respect des règles de santé et de sécurité sur le lieu de travail, de difficultés dans les relations avec les instances du personnel (grève, contestation syndicale, communication interne), d'une gestion RH insuffisante, du non-respect des règles de déontologie ou d'éthique (discrimination, harcèlement), ou encore de phénomènes d'absentéisme, de risques psychosociaux ou de difficultés de recrutement.

Pour anticiper et maîtriser ces risques, la société met en œuvre une vigilance accrue en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

## C.5.7 Risque lié aux placements et investissements

Le risque de placements et investissements concerne la survenue d'un problème lors du traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus liés aux portefeuilles de placements. Pour limiter ce risque, des dispositifs de maîtrise du risque sont mis en place.

## C.5.8 Risque de gouvernance et de pilotage

Ce risque peut résulter d'un défaut de gouvernance de l'entreprise, de relations inadéquates avec les partenaires ou filiales, d'un pilotage insuffisant des activités, des projets ou de la stratégie, ou encore d'une communication interne et externe défailante (hors salariés et instances du personnel).

## C.5.9 Risque lié à la gestion des offres et produits

Ce risque concerne l'ensemble des processus liés à la conception, la tarification et la distribution des produits. Il peut résulter d'erreurs humaines, d'une mauvaise implémentation dans les systèmes d'information ou d'un défaut de procédure et de formation.

## C.5.10 Risque lié à l'activité d'assurance et de réassurance (y compris par les courtiers)

Le risque lié aux activités d'assurance et de réassurance concerne les défaillances dans les processus de gestion des contrats, sinistres et dossiers de réassurance. Le risque trouve son

origine dans l'absence, l'obsolescence ou la non-application des règles internes encadrant la gestion des contrats et des sinistres. Il peut également résulter d'erreurs dans le traitement des comptes de cotisation sociétaires, de difficultés dans la gestion des sinistres pouvant dégrader la relation sociétaire, ainsi que de défaillances dans la gestion des dossiers de réassurance ou des activités déléguées.

## C.6 Autres risques importants

En complément des risques décrits ci-avant, MAIF a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable avec précision. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

### C.6.1 Risque de mix produit inadapté

Le mix produit se définit par le choix et l'étendue des gammes de produits et/ou services conçus et distribués :

- nouveaux produits développés,
- abandon de produits,
- amélioration et adaptation des produits,
- etc.

Le mix est régulièrement analysé et adapté pour chaque produit de MAIF.

### C.6.2 Risque de modèle

Ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

Les principales activités potentiellement concernées par le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations concernent de nombreux domaines, dont la réassurance, le provisionnement, la tarification, la gestion actif-passif et l'allocation stratégique d'actifs.

Pour en assurer la maîtrise, MAIF déploie un ensemble de dispositifs qui reposent à la fois sur l'expertise, la revue indépendante et la gouvernance en cours de structuration.

### C.6.3 Risque de dégradation de la réputation

MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille porte à la fois sur la presse, internet par exemple blog, réseaux sociaux ou publications judiciaires.

### C.6.4 Risque de perte de valeur des filiales et participations stratégiques

Ce risque traduit la possibilité que les filiales et participations stratégiques de MAIF voient leur valeur diminuer, sous l'effet de chocs économiques externes ou de contre-performances propres à ces entités. Une dégradation conjoncturelle (crise économique, éclatement de bulle spéculative)

ou un mauvais résultat d'une filiale peut entraîner une dépréciation comptable, pesant directement sur le résultat et, *in fine*, sur la solvabilité du groupe.

MAIF limite cette exposition en adoptant une approche de détention durable de ses actifs stratégiques. Ce positionnement atténue les fluctuations en résultat. La Direction des Participations Stratégiques et du Financement assure un suivi rapproché des entités.

## C.6.5 Risque de gouvernance

La maîtrise du risque repose sur une architecture de gouvernance clarifiée, distinguant nettement les rôles. Les statuts, le règlement intérieur du CA et la programmation des instances assurent un cadre stable et lisible.

Enfin, tout au long de l'année, les délégués élus des sociétaires sont nourris d'informations régulières sur l'actualité et la stratégie de l'entreprise, favorisant une compréhension et un alignement durables.

## C.6.6 Risque de changement brutal de réglementation et de contentieux

MAIF est exposée à un ensemble de risques réglementaires et juridiques susceptibles de l'affecter. D'une part, le risque d'accumulation ou de changement brutal de réglementation traduit la possibilité qu'une multiplication de normes -parfois complexes, hétérogènes ou mises en œuvre dans des délais contraints- ou qu'une modification soudaine, voire rétroactive, du cadre réglementaire (révision de Solvabilité II, DORA, FIDA, évolutions du RGPD, exigences de durabilité ou surtranspositions européennes) rende difficile l'adaptation des organisations.

D'autre part, le risque juridique renvoie à l'exposition de l'entreprise à des actions contentieuses, sanctions pénales ou responsabilités civiles pouvant découler du non-respect des lois, normes professionnelles ou obligations contractuelles.

Pour maîtriser ces risques, le groupe s'appuie sur une veille réglementaire, sur la participation à des instances de place, ainsi que sur un dispositif juridique consolidé.

## C.6.7 Risque de durabilité

Face à la convergence des crises écologique, économique et sociale, le groupe MAIF, qui comprend trois entreprises à mission en son sein, affiche une ambition forte en matière de durabilité. Le premier reporting de durabilité du groupe selon la norme CSRD portant sur l'exercice 2024 a été publié en 2025 : il reporte notamment l'ensemble des risques extra-financiers, mais également les opportunités et les impacts positifs et négatifs sur l'écosystème, ainsi que les politiques, actions et cibles relatives à chaque question de durabilité. Les risques publiés dans le rapport de durabilité ont été mis en cohérence avec ceux de la cartographie tous risques du groupe. Ces risques comprennent tous les événements ou états de fait dont les causes sont environnementales, sociales ou liées à un enjeu de gouvernance, dont la survenance pourrait avoir un impact négatif potentiel ou avéré sur la valeur des investissements (actif) ou des engagements (passif).

Le risque de durabilité est polymorphe. Dans le rapport de durabilité 2025, il rassemble 14 risques évalués comme matériels, en brut de dispositif de maîtrise, ces risques étant parfois à cheval sur plusieurs sous-catégories de la classification des risques liée à « Solvabilité 2 » :

- le risque physique lié au changement climatique sur les passifs d'assurance (R01),
- le risque d'incapacité à céder à la réassurance les risques souhaités (R02),
- le risque de transition sur les actifs financiers (R03),
- le risque lié à la dépendance des placements à la biodiversité (R04),
- le risque physique lié au changement climatique sur les bâtiments pouvant entraîner une interruption de la continuité d'activité (R05), *détail cf. chapitre C.5.2.1,*
- le risque de décalage entre la communication du groupe et la perception des services et produits offerts (R13), *détail cf. chapitre C.6.5,*
- des risques liés à des enjeux sociaux ou sociétaux, comme le risque de discrimination (R09),
- d'autres risques liés à la gouvernance ou à l'éthique des affaires, comme le risque de corruption (R06), le risque de blanchiment, de financement du terrorisme ou de fraude (R07), le risque de défaillance dans l'application de la réglementation concernant les prises de participations stratégiques (R08), les risques d'atteinte à la vie privée des collaborateurs (R10) ou des sociétaires (R15), le risque de non-conformité de l'offre (R12), le risque de défaut d'information ou de conseil des consommateurs (R14). Ces risques font pour la plupart partie du risque de non-conformité, détaillé au *chapitre C.5.3.*

Nous détaillons dans les paragraphes suivants les risques de durabilité qui n'ont pas été explicités dans de précédents paragraphes.

### *C.6.7.1 Le risque physique sur les passifs ou risque de dérive de la charge sinistre nette lié au changement climatique - R01*

Ce risque de souscription non vie regroupe les événements ou états de fait possibles liés au dérèglement du climat ayant pour conséquence la modification de la fréquence et du coût des sinistres que nous nous sommes engagés à couvrir, en raison notamment de potentielles augmentations de la fréquence et du coût des aléas climatiques (sécheresse, inondations, etc.). La réalisation de ce risque physique a un impact direct sur les fonds propres. Il se caractérise par une augmentation de la charge brute ou par l'insuffisance de la réassurance. Ce risque est inclus dans le risque catastrophe des risques de souscription non vie au § C.1.3.

Une cellule Climat a été mise en place en 2023. Elle est articulée autour de deux dimensions : recherche et développement de la connaissance du risque climatique et industrialisation de la donnée et des solutions.

Pour appuyer les efforts de mitigation du risque, un service de prévention climatique est déployé avec un focus sur l'inondation. La prévention individuelle démarre par l'acculturation et la sensibilisation, puis l'accompagnement de nos sociétaires pour la mise en place de mesures de protection.

### *C.6.7.2 Risque d'incapacité à céder à la réassurance les risques souhaités - R02*

Ce risque est lié au précédent, dans la mesure où l'augmentation de la fréquence et du coût des aléas climatiques (inondations, tempêtes, sécheresse, etc.) peut avoir pour conséquences le changement des conditions d'accès à la réassurance pour les risques climatiques, des traités inadaptés, avec une moindre protection. Dans ce cas, la rentabilité du groupe peut baisser, en raison d'un recours insuffisant à la réassurance et d'une hausse des primes.

## C.6.7.3 Risque de transition sur les actifs financiers - RO3

La survenance de ce risque pourrait résulter d'une mauvaise prise en compte des enjeux liés à la lutte contre le changement climatique par les entreprises dans lesquelles le groupe investit, de tensions macro-économiques, de variations des prix de l'énergie ou de l'inadéquation entre la communication et la politique d'investissement responsable (greenwashing). Le cas échéant, certaines valeurs des actifs détenus pourraient être dépréciées, ce qui détériorerait le résultat financier, le ratio de solvabilité et causerait un préjudice de réputation.

S'agissant des actifs financiers, en cohérence avec sa responsabilité fiduciaire, sa raison d'être et sa mission ainsi que par principe de prudence, le groupe MAIF a mis en place des moyens et des processus, tels que décrits dans ses politiques d'investissements mises à jour et validées chaque année par la Direction générale et le conseil d'administration, afin d'évaluer, de suivre, de gérer et de contrôler les risques de durabilité.

Le groupe MAIF a rédigé et publié sur son site internet sa politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement. L'objectif de la démarche d'investissement responsable déployée par MAIF est triple :

- préserver la valorisation et la rentabilité sur le long terme des actifs financiers en prenant en considération les risques de durabilité dans l'analyse et le suivi des investissements, ainsi que la matérialisation potentielle de ces risques sur la valorisation des actifs financiers,
- évaluer et limiter les externalités négatives des investissements sur les êtres humains, l'environnement et la société,
- orienter les investissements vers des projets qui contribuent positivement à la transition énergétique, écologique et sociale et, à chaque fois que cela est possible, qui génèrent un impact positif sur l'environnement et la société.

Afin d'intégrer ces risques et ces opportunités dans toutes ses décisions d'investissement, le groupe MAIF a défini trois stratégies d'investissement dédiées aux enjeux de durabilité :

- la stratégie climat qui a pour objectif d'aligner le portefeuille d'investissement au plus proche de + 1,5°C d'ici 2030,
- la stratégie biodiversité visant à agir de façon prioritaire d'ici 2030 sur la réduction des pollutions, la protection de tous les espaces, ainsi que le développement de pratiques de consommation durable,
- la stratégie sociale dont l'objectif est de contribuer à l'inclusion et à l'égalité des chances, tout en s'assurant du respect des droits humains fondamentaux.

Ces objectifs sont poursuivis à travers la mise en œuvre des éléments méthodologiques suivants :

- exclure les activités ayant des impacts néfastes pour l'environnement ou la vie humaine (charbon, pétrole, tabac, huile de palme, pesticides...) en gestion directe et dans les fonds dédiés,
- sortir totalement du charbon, des énergies fossiles non conventionnelles et arrêter le financement des nouveaux projets pétro-gaziers d'ici 2030 et sortir totalement du pétrole d'ici 2040,
- intégrer les risques de durabilité dans l'analyse de tous les investissements,
- sélectionner des investissements qui contribuent favorablement à la transition énergétique, à la préservation de la biodiversité, ou à une société plus solidaire, matérialisés par des objectifs de « part verte », de « part sociale » des investissements, ainsi que d'investissements en faveur de la préservation de la biodiversité,
- dialoguer avec les parties prenantes, entreprises financées et sociétés de gestion partenaires, afin de les sensibiliser à ces enjeux.

De plus, le groupe MAIF évalue les risques physiques et les risques de transition sur ses investissements ainsi que l'empreinte biodiversité de ses investissements.

Par ailleurs, le groupe MAIF répond aux différentes réglementations françaises et européennes relatives à la finance durable en produisant et publiant sur son site internet les rapports « investissement responsable » en réponse à l'article 29 de la Loi Energie-Climat (obligatoire pour MAIF VIE et volontaire pour le groupe MAIF), les politiques SFDR, les annexes et reporting périodiques SFDR des produits d'assurance vie. Le groupe MAIF a établi sa définition « d'investissement durable » et évalue la part de ses investissements alignée avec la Taxonomie européenne.

En matière d'écoblanchiment (greenwashing), l'ACPR a posé un cadre fin 2022 (dans sa recommandation sur la promotion de caractéristiques extra-financières dans les communications à caractère publicitaire en assurance vie), qui a été intégré au process MAIF/MAIF VIE de validation des supports de communication.

Par ailleurs, le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ces démarches sont certifiées et, en particulier, MAIF est certifiée ISO 50001 pour le management de son énergie.

#### *C.6.7.4 Le risque lié à la dépendance des placements à la biodiversité - RO4*

Plus de 50 % du PIB mondial, soit 44 000 milliards de dollars en valeur économique, dépendent des ressources naturelles fournies par la biodiversité (*Nature Risk Rising : Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy, World Economic Forum, 2020*).

L'effondrement de la biodiversité peut générer des difficultés financières pour les entreprises fortement dépendantes à la biodiversité et ayant mal anticipé la disparition des services rendus. Le groupe MAIF pourrait investir dans de telles entreprises et est donc exposé à ce risque.

Toutefois, ce risque est géré à travers la stratégie biodiversité des investissements du groupe explicitée au chapitre C.6.7.3 et il n'est plus considéré comme un risque majeur en net de dispositif de maîtrise.

### **C.6.8 Risques émergents**

MAIF est en veille sur les risques émergents.

Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais.

Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques.

À ce jour, MAIF est notamment vigilante aux risques liés à l'innovation technologique, comme l'IA, au contexte géopolitique, à l'évolution réglementaire et fiscale et aux évolutions sociétales.

## C.7 Autres informations

MAIF n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation. La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout *via* une société ad hoc.

# D

**VALORISATION  
À DES FINS DE  
SOLVABILITÉ**

# > VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

77 / 126

La valorisation des actifs et des passifs de MAIF concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2025.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Écarts d'acquisitions	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Actifs incorporels	-	96 798	-96 798
Impôts différés actifs	-	-	-
Excédent de régime de retraite	11 672	-	11 672
Immobilisations corporelles pour usage propre	419 245	417 610	1 634
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	10 566 941	9 439 134	1 127 808
Immobilier (autre que pour usage propre)	36 256	10 211	26 045
Participations	3 349 625	2 317 750	1 031 876
Actions	34 243	17 044	17 199
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	34 243	17 044	17 199
Obligations	5 078 160	5 363 702	-285 543
Obligations d'Etat	2 159 519	2 303 300	-143 781
Obligations de sociétés	2 918 640	3 060 402	-141 762
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	1 964 745	1 626 513	338 231
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	103 913	103 913	-
Autres placements	-	-	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	30 080	30 080	-
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	30 080	30 080	-
Provisions techniques cédées	664 081	792 633	-128 552
Non vie et santé similaire à la non vie	664 081	792 633	-128 552
Non vie hors santé	663 821	792 022	-128 201
Santé similaire à la non vie	260	611	-351
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	-	-	-
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	-	-	-
UC ou indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	3 232	3 232	-
Créances nées d'opérations d'assurance	54 172	54 172	-
Créances nées d'opérations de réassurance	45 715	45 715	-
Autres créances (hors assurance)	93 740	93 740	-
Actions auto-détenues	-	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	135 449	135 449	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>12 024 328</b>	<b>11 108 565</b>	<b>915 763</b>

Passif	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
<b>Provisions techniques - non vie</b>	4 197 820	5 844 042	-1 646 223
Provisions techniques non vie (hors santé)	4 012 121	5 182 876	-1 170 755
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	
Meilleure estimation	3 714 290		
Marge de risque	297 831		
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	185 699	661 166	-475 467
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	
Meilleure estimation	146 666		
Marge de risque	39 033		
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	552 784	800 476	-247 691
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	72 094	99 523	-27 428
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	
Meilleure estimation	70 933	-	
Marge de risque	1 161	-	
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	480 690	700 953	-220 263
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	
Meilleure estimation	475 463	-	
Marge de risque	5 227	-	
Provisions techniques UC ou indexés	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	
Meilleure estimation	-	-	
Marge de risque	-	-	
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	25 333	71 292	-45 959
Provision pour retraite et autres avantages	-	-	-
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	16 281	16 281	-
Impôts différés passifs	335 585	-	335 585
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	874	874	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 160 571	1 160 571	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	8 354	8 354	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	406 744	406 744	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>6 704 346</b>	<b>8 308 634</b>	<b>-1 604 288</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>5 319 982</b>	<b>2 799 931</b>	<b>2 520 051</b>

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

## > Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et des passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, i.e. le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

## > Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenus dans le bilan normes françaises,
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence,
- comptabilisation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2, qui ne sont pas reconnus dans le bilan en normes comptables françaises.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les § D.1, D.2 et D.3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le § D.4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

## D.1 Actif

Les principaux postes de l'actif du bilan de MAIF sont présentés et détaillés dans cette section.

### D.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des solutions informatiques acquises, des droits au bail et des solutions informatiques produites en interne. Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

### D.1.2 Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre de MAIF et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les actifs suivants :

- terrains et constructions des immeubles détenus pour l'usage propre de MAIF ainsi que tout le mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant,
- terrains, constructions et aménagements des immeubles de placement dans lesquels MAIF a investi.

L'évaluation de la juste valeur de ces immeubles, ainsi que celle des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

Les experts retenus répondent notamment aux exigences suivantes en termes :

- de compétence technique et de moyens suffisants pour réaliser leur mission,
- d'indépendance par rapport à l'assureur et d'absence d'intérêt dans le bien à expertiser,
- de rotation régulière des experts qui ne peuvent réaliser deux expertises consécutives d'un même bien.

Le rapport est remis par l'expert à l'organisme détenteur de l'actif immobilier qui le tient à disposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), sur demande de cette dernière.

Les expertises primaires font l'objet d'un contrôle interne par la Direction Immobilier et Moyens Généraux. Les expertises primaires et centrales font l'objet d'une revue externe par les commissaires aux comptes.

Selon le type d'actif, différentes méthodes de valorisation peuvent être utilisées. Les principales méthodes employées, selon que l'immeuble est un local commercial, d'activité, de bureaux ou un logement, sont les suivantes :

- comparaison directe à des transactions observées sur le marché pour des immeubles similaires (nature des biens, caractéristiques du marché local...),
- comparaison avec le prix au m<sup>2</sup> habitable,
- capitalisation du revenu théorique.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigés des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

En normes Solvabilité 2, ces actifs sont valorisés à leur juste valeur. Les agencements et aménagements comptabilisés en autres immobilisations corporelles (comptes 511\*), en l'absence de marché permettant de déterminer leur juste valeur, sont valorisés à leur valeur nette comptable établie dans les comptes en normes françaises.

## D.1.3 Placements

La grande majorité des titres détenus par MAIF est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond aux prix de transactions constatés sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisées. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables.

Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

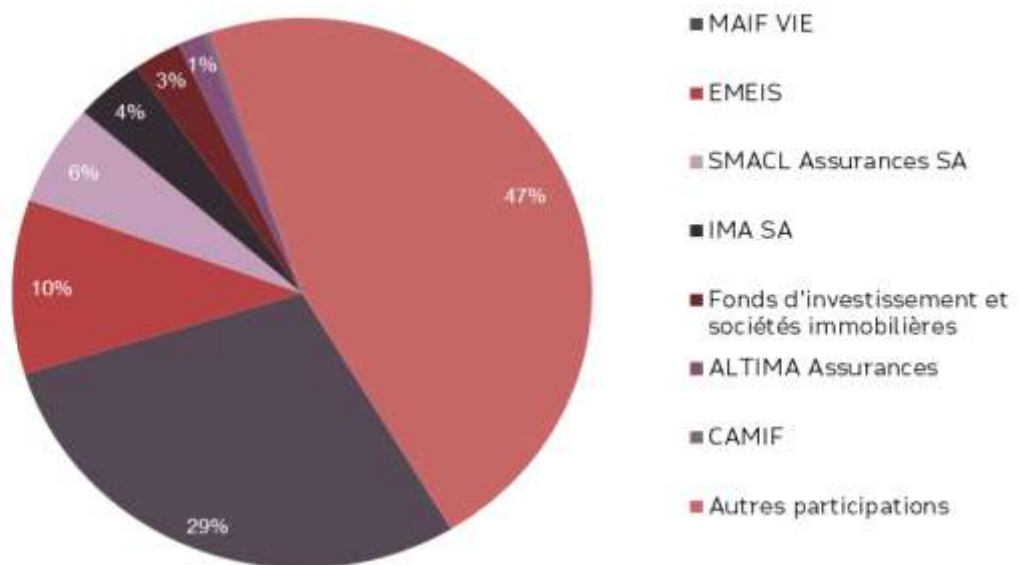
## D.1.3.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées à MAIF dans lesquelles MAIF détient au moins 20 % du capital.

MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont à valoriser à zéro.

Le graphique suivant précise la contribution des principales participations à la valeur retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2.

### Principales participations détenues par MAIF - 2025



À défaut de prix constaté sur un marché actif, les participations non cotées dans des organismes d'assurance (MAIF VIE, ALTIMA Assurances, SMACL Assurances SA et IMA SA) sont valorisées dans le bilan en normes Solvabilité 2 de MAIF à hauteur du pourcentage détenu par MAIF dans l'actif net du bilan en normes Solvabilité 2 de ces entreprises à la date de clôture.

Dans cette approche, seul le portefeuille existant de ces participations est valorisé. En effet, le bilan Solvabilité 2 ne fournit pas une vue complète de la valeur de ces sociétés, car il ne prend pas en compte leur capacité à générer une activité rentable dans le futur.

Les autres participations relèvent du secteur bancaire (Socram Banque) ou d'activités non financières - prestations de services, investissements dans l'économie collaborative, digitale, e-commerce, sociale et solidaire.

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Plusieurs opérations notables ont eu lieu au cours de l'année 2025, notamment :

- Le besoin en fonds propres nécessaire au développement des activités de la filiale ALTIMA Assurances, s'est traduit par une augmentation de capital de 30 000 milliers d'euros souscrite par MAIF et libérée pour moitié en 2023. Le solde de cette augmentation de capital a été libéré en mars 2025 pour 15 000 milliers d'euros.
- Il a été décidé par les instances MAIF de mettre fin en 2025 à l'activité de MAIF INTERNATIONAL après 2 années de filialisation qui ont permis d'approfondir l'expérimentation de la distribution intermédiée à l'international. Cette décision sera suivie d'une dissolution de la société sans liquidation par voie de transmission universelle de son patrimoine (TUP) à MAIF au cours de l'année 2026.
- MAIF Impact a bénéficié de la libération du solde de 4 000 milliers d'euros de l'augmentation de capital de 2021 souscrite entièrement par MAIF dont le montant total s'élevait à 16 000 milliers d'euros.
- Plusieurs opérations ont eu lieu sur le capital de CAMIF marquant l'ouverture d'un nouveau cycle pour l'entreprise après l'arrivée fin 2024 d'un nouveau Président exécutif. MAIF a ainsi procédé au rachat des parts du Président sortant. Afin que CAMIF puisse déployer sa nouvelle feuille de route, des moyens supplémentaires ont été attribués par MAIF à sa filiale : MAIF a ainsi souscrit à une augmentation de capital au bénéfice de CAMIF à hauteur de 2 000 milliers d'euros en septembre 2025, et détient désormais 83 % du capital de l'entreprise.

Compte tenu de l'arrêté du 24 décembre 2019, la valorisation de MAIF VIE retenue dans les participations MAIF prend en compte la réintégration dans l'actif net de la provision pour participation aux bénéfices (PPB) à hauteur de 71,3 % (application de la méthode 1 proposée par l'ACPR).

### D.1.3.2 Actions

Sont classées dans la rubrique « Actions » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées.

Cette catégorie intègre également les actions d'entreprises de type sociétés immobilières y compris les parts de sociétés civiles immobilières valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

### D.1.3.3 Obligations

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques,
- des administrations centrales,
- des institutions publiques supranationales,
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

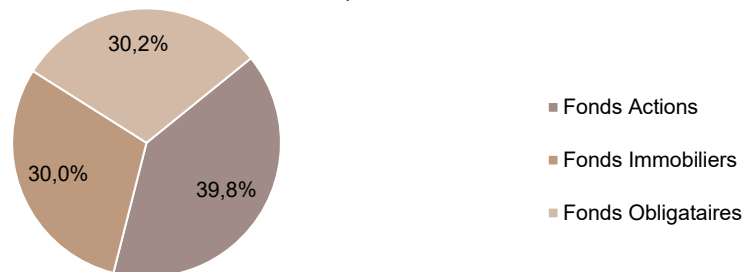
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée résiduelle du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

### D.1.3.4 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20 % par le groupe MAIF, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts ou actions de fonds acquises par MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :

**Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds - 2025**



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

### D.1.3.5 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables, c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

## D.1.4 Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance qui sont ajustées du risque de défaut moyen des contreparties.

Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

## D.1.5 Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

## D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements de MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

### D.2.1 Généralités

#### *D.2.1.1 Principes de valorisation des provisions techniques*

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au § D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais « Best Estimate » - BE) ne contient pas de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires.

Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

#### *D.2.1.2 Mesures transitoires*

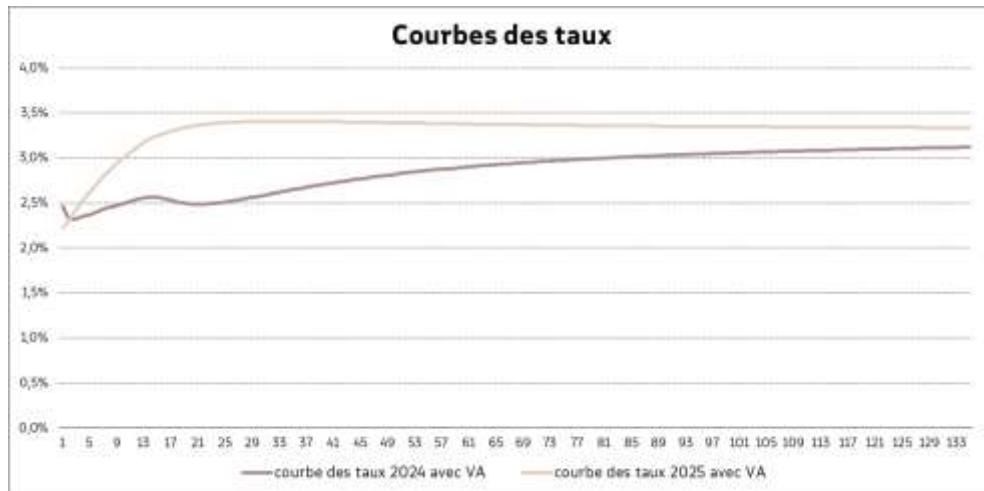
MAIF a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires sur les provisions techniques.

#### *D.2.1.3 Courbe de taux*

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).

Pour actualiser la meilleure estimation des provisions techniques (hors marge de risque), MAIF utilise, la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) de la courbe des taux d'intérêt sans risque visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet procyclique du niveau des spreads d'obligations.

À noter que la courbe des taux d'intérêt sans risque et sans correction pour volatilité est utilisée pour l'évaluation de la marge de risque conformément à l'orientation 2 de la section 1 des « Orientations sur l'application des mesures de garanties à longue échéance ».



### D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



## D.2.2 Provisions techniques non vie

### D.2.2.1 Périmètre et outils

#### D.2.2.1.1 Périmètre

#### > Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques non vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau contrat/garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Garantie responsabilité civile matérielle des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Acceptations en réassurance
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Garantie recours des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Acceptations en réassurance
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage des gammes MRH* et MR* ACE Garanties dommages climatiques des gammes MRH* et MR* ACE Garantie dommage sécheresse des gammes MRH* et MR* ACE Garantie recours des gammes MRH* et MR* ACE Garantie dommage de la gamme Navigation** Garantie recours de la gamme Navigation** Garanties du contrat Dommage Ouvrage Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile des gammes MRH* et MR* ACE Garantie responsabilité civile de la gamme Navigation** Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique (PJ) Garantie protection juridique des contrats APB et RAQVAM G2 Garantie protection juridique du contrat OME Garantie protection juridique du contrat PRAXIS Garantie protection juridique du contrat NAUTIS génération 3
	Assurance assistance	Garantie assistance des gammes VAM PP, VAM ACE, MRH*, MR* ACE, PRAXIS, PACS, OME, Navigation** et Sollicitudes
	Réassurance accidents non proportionnelle Réassurance dommages non proportionnelle Pertes pécuniaires diverses	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage Garantie pertes financières du contrat AHA et de la gamme VAM ACE
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu	Garantie indemnisation dommage corporel des gammes VAM PP, VAM ACE et AUTOMISSION ACE Garantie indemnisation dommage corporel des gammes MRH* et MR* ACE Garantie indemnisation dommage corporel de la gamme Navigation** Garanties du contrat PACS Garanties du contrat PRAXIS Garanties du contrat OME
	Assurance des frais médicaux Réassurance santé non proportionnelle	Acceptations en réassurance proportionnelle - santé Acceptations en réassurance non proportionnelle - santé

\* Contrats RAQVAM G1, Nouvelle Offre RAQVAM G2, Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 : Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA), Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018), Assurance Pro (APR), MRE, MRI et VLO

\*\* NAUTIS générations 1, 2 et 3

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

Dans la suite du document, les provisions techniques non vie concernent les catégories santé (non similaire à la vie) et non vie (hors santé) du bilan.

#### > Contrats futurs

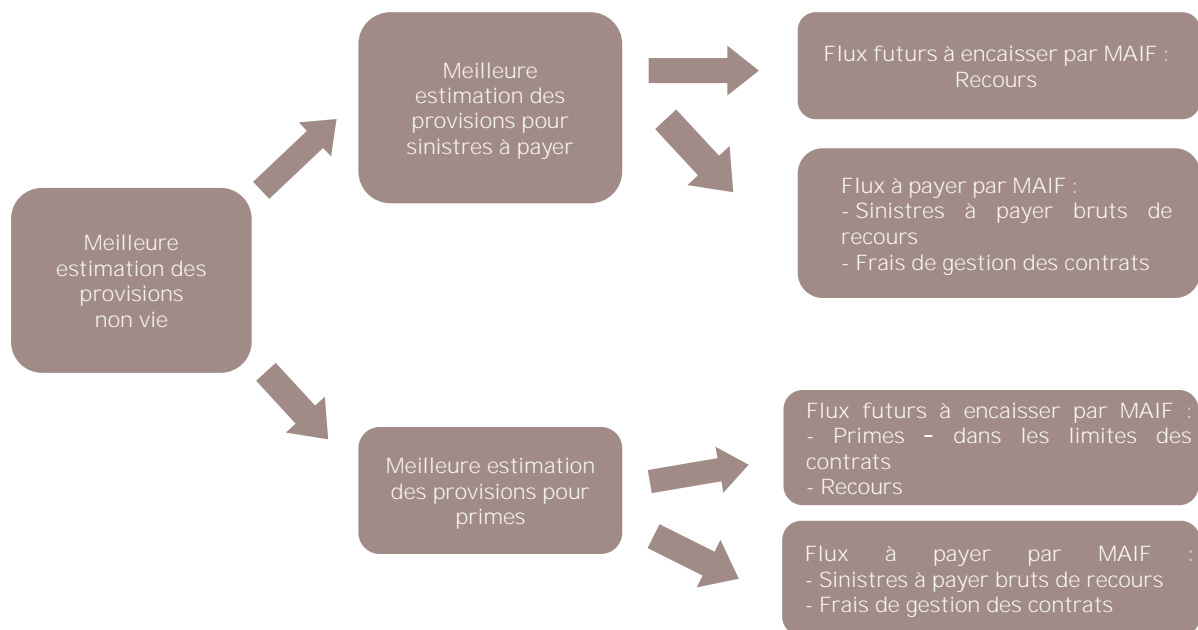
Les contrats de MAIF sont des contrats annuels souscrits par année civile, et l'appel de cotisations pour l'année suivante se déroule fin novembre. MAIF est donc concernée par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes des contrats tacitement reconduits qui correspond au résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant en vision Solvabilité 2.

#### D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions.

## D.2.2.2 Données, hypothèses et méthodologie

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance non vie se décompose de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les données, les hypothèses et les principales méthodes mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation brute de réassurance puis pour la réassurance.

### D.2.2.2.1 Données

#### > Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par portefeuille , par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire,
- en fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des coûts moyens prévisionnels,
- les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie, et les frais de placement.

#### > Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de cotisations pour l'année future issu de l'émission annuelle et les hypothèses (sinistralité, frais...) de projection de l'activité.

## D.2.2.2.2 Hypothèses et méthodologie

- › Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
- distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.

Ils reposent sur des historiques longs pour la plupart des segments analysés (supérieurs à 25 ans).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

A noter que pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

- › Meilleure estimation des provisions de recours

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours.

- › Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion sinistres et de placements

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion sinistres est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

- › Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en portefeuille :
  - la réévaluation en normes solvabilité 2 de la provision pour primes non acquises au titre de la garantie assistance du contrat obsèques « Sollicitudes » (80 % de la provision pour primes non acquises comptabilisée en normes françaises),
  - et le reliquat du montant de la provision pour primes non acquises en normes comptables françaises (quantité non réévaluée en solvabilité 2),
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre de l'année considérée (cette échéance annuelle de MAIF donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

- > Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) (+) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

- (1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- aux provisions pour sinistres à payer : la meilleure estimation (avant actualisation) correspond aux provisions techniques cédées en normes comptables françaises, les études menées sur ce sujet ayant démontré la pertinence de cette approche,
- aux provisions pour primes.

- (2) Risque de défaut moyen des contreparties

Les pertes moyennes du fait de défauts potentiels des réassureurs sont provisionnées à partir du calcul d'un risque de défaut moyen des contreparties.

Ce risque est calculé par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par « catégories/rating » de réassureur.

#### *D.2.2.2.3 Information sur les niveaux d'incertitude*

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements de MAIF sont les suivantes.

- > **Évolutions non anticipées de l'environnement juridique** - législatif, réglementaire ou jurisprudentiel

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, *via* notamment la participation de MAIF à des instances nationales (AREDOC, France Assureurs, FGAO, IRCA...).

La Direction du Pilotage Économique et Financier est informée et associée aux modifications des règles d'évaluation des sinistres.

- > Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour mesurer l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- inflation et diverses hypothèses financières,
- dérive des coûts liés à une évolution de la jurisprudence,
- incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques liées au choix des modèles et des hypothèses, aux paramètres retenus et aux données utilisées.

## D.2.2.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions

### D.2.2.3.1 Résultats au 31/12/2025

Le montant total de la meilleure estimation des provisions non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes, est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

À noter que pour certaines lignes d'activité, la meilleure estimation des provisions pourrait être négative dans le cas où l'espérance du résultat futur (meilleure estimation des provisions pour primes) serait supérieure aux engagements.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions non vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques non vie cédées
Non vie (hors santé)	3 714 290	663 821
Assurance de responsabilité civile automobile	1 377 188	21 005
Autre assurance des véhicules à moteur	140 778	-6 055
Assurance incendie et autres dommages aux biens	1 486 589	595 529
Assurance de responsabilité civile générale	603 555	37 234
Assurance de protection juridique	66 126	-
Assurance assistance	25 748	16 109
Assurance pertes pécuniaires diverses	5 697	-
Réassurance accidents non proportionnelle	5 916	-
Réassurance dommages non proportionnelle	2 694	-
Santé (non similaire à la vie)	146 666	260
Assurance de protection du revenu	143 443	260
Assurance des frais médicaux	3 163	-
Réassurance santé non proportionnelle	60	-
<b>TOTAL Non vie</b>	<b>3 860 956</b>	<b>664 081</b>

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens » « Assurance de responsabilité civile générale » représentent 90 % du total des meilleures estimations des provisions non vie brutes de réassurance.

La ligne d'activité « Assurance incendie et autres dommages aux biens » représente 90 % du total des meilleures estimations des provisions non vie cédées.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact défavorable de 39 025 milliers d'euros (dont 29 234 milliers d'euros en non vie et 9 791 milliers d'euros en vie) sur la meilleure estimation des provisions techniques S2 nette de réassurance (y compris provisions techniques vie cf. D.2.3).

## D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	<p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour primes ; actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites.</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour sinistres ; actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, <b>d'encaissement des recours, et de frais.</b></p> <p>Les provisions pour égalisation des risques ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.</p>	<p>En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>Les provisions pour cotisations non acquises, correspondant à la part des cotisations couvrant les exercices à venir.</p> <p>Les provisions pour sinistres comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.</p> <p>Les provisions pour égalisation des risques attentats, catastrophes naturelles et autres éléments naturels.</p>

## D.2.3 Provisions techniques vie

Les provisions techniques relatives à l'activité vie de MAIF sont constituées au titre des rentes en service liées aux contrats.

### D.2.3.1 Périmètre et outils

#### D.2.3.1.1 Périmètre

#### > Classification par ligne d'activité

Les lignes d'activité concernées par les rentes en service, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats MAIF, sont les suivantes :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel des gammes MRH* et MR* ACE Garanties du contrat PACS Garanties du contrat PRAXIS Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC et indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des gammes VAM PP, VAM ACE, MRH* et MR* ACE

\* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR/RAQVAM G2), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

Les provisions techniques vie concernent les catégories santé (similaire à la vie) et vie (hors santé) du bilan.

## D.2.3.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

### D.2.3.2 Données, hypothèses et méthodologie

#### D.2.3.2.1 Données

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

#### D.2.3.2.2 Hypothèses et méthodologie

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des Provisions Mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes sont présentées ci-dessous :

- la table de mortalité TD 88-90,
- la table de mortalité TGF/TGH 2005 pour les rentes des ayants droit,
- la loi de maintien en invalidité de la Sécurité sociale,
- une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française (qui converge vers 2 % à l'horizon 2039) pour les rentes revalorisables des contrats RAQVAM RC/Praxis et, à partir de 2013, pour les contrats VAM RCC/Pacs :

	2025	2026	2027	...	...	2038	2039
Inflation France	1,86%	1,70%	1,90%			1,98%	2,00%

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.

### D.2.3.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions pour rentes

Le montant de la meilleure estimation des provisions pour rentes est détaillé par ligne d'activité ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions pour rentes
Santé (similaire à la vie) Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	70 933
Vie (hors santé) Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	475 463
<b>TOTAL Vie</b>	<b>546 396</b>

## D.2.3.4 Focus entre la meilleure estimation des provisions pour rentes et les provisions en normes comptables françaises

De nombreuses différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	La meilleure estimation des provisions pour rentes correspond à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations estimés au plus juste (courbe EIOPA notamment pour le taux d'actualisation), y compris les frais de gestion.	Les provisions mathématiques des rentes correspondent à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations fixés de manière prudente par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables. Une provision pour frais de gestion est comptabilisée.

## D.2.4 Marge de risque

### D.2.4.1 Hypothèses et méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux appliqué dans la détermination du coût de mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles est appelé taux de coût du capital.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fonds propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres est égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert ( $t=0$ ). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres est égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

La méthode utilisée par MAIF correspond à celle largement pratiquée par le marché. Cette approche nécessite une projection du Capital de solvabilité requis jusqu'à extinction des engagements de l'assureur.

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues.

Elle est ensuite ventilée par ligne d'activité au prorata des risques évalués en normes Solvabilité 2 (SCR - Capital de solvabilité requis) comme le préconisent les spécifications techniques.

À noter également que la courbe des taux utilisée pour l'évaluation de la marge de risque est sans correction pour volatilité contrairement à celle utilisée pour l'actualisation des provisions techniques en vision solvabilité 2.

## D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

### D.2.4.2.1 Résultats au 31/12/2025

Le montant de marge de risque par ligne d'activité est décrit ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
<b>TOTAL Marge de risque - non vie</b>	<b>336 864</b>
Marge de risque non vie (hors santé)	297 831
Assurance de responsabilité civile automobile	77 773
Autre assurance des véhicules à moteur	52 334
Assurance incendie et autres dommages aux biens	115 265
Assurance de responsabilité civile générale	41 781
Assurance de protection juridique	4 654
Assurance assistance	3 894
Pertes pécuniaires diverses	701
Réassurance accidents non proportionnelle	730
Réassurance dommages non proportionnelle	701
Marge de risque santé (non similaire à la vie)	39 033
Assurance de protection du revenu	38 101
Assurance des frais médicaux	921
Réassurance santé non proportionnelle	11
<b>TOTAL Marge de risque - vie</b>	<b>6 388</b>
Marge de risque santé (similaire à la vie)	1 161
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	
Marge de risque vie (hors santé)	5 227
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
<b>TOTAL Marge de risque</b>	<b>343 252</b>

## D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions, autres que les provisions techniques,
- provisions pour retraite et autres avantages,
- dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs,
- impôts différés passifs,
- dettes nées d'opérations d'assurance,
- dettes nées d'opérations de réassurance,
- autres dettes, non liées aux opérations d'assurance.

### D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations de MAIF, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que MAIF devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.

### D.3.2 Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs

En normes Solvabilité 2, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs est identique à celui comptabilisé en normes françaises.

### D.3.3 Impôts différés passifs

En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés. Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

En normes Solvabilité 2, les entreprises d'assurance valorisent et comptabilisent, des impôts différés actifs et passifs qui répondent aux définitions et principes des normes comptables internationales, notamment :

- Les impôts différés correspondent à des montants d'impôts payables ou récupérables au cours de périodes futures afférents :
  - sauf exceptions, aux différences temporelles (déductibles du résultat et imposables) entre la valeur des actifs et passifs au bilan et leur base fiscale,
  - le cas échéant, au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.
- Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.
- Les passifs (actifs) d'impôts différés sont évalués au montant que l'entreprise s'attend à payer aux (recouvrer auprès des) administrations fiscales sur la base des taux d'impôt applicables à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, les taux d'impôt retenus

sont ceux qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

- Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que l'entreprise a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

L'entreprise retient, pour les impôts différés passifs ou actifs, la valeur égale à la somme :

- des impôts différés issus de la fiscalité différée (décalages temporaires entre résultat fiscal et résultat comptable) et latente (taxation éventuelle),
- des impôts différés liés à la valorisation des actifs et des passifs sous Solvabilité 2. La valorisation des impôts différés au bilan a été réalisée poste à poste, en appliquant un taux d'imposition à l'écart entre la valeur en normes comptables françaises et la valeur en normes Solvabilité 2. Toutefois, des taux d'imposition différents sont appliqués pour certains actifs (notamment ceux détenus à long terme).

Le montant inscrit au bilan correspond au solde entre les impôts différés passifs et les impôts différés actifs compensables.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie certaines entités du groupe MAIF.

Un impôt différé actif ne doit être pris en compte que si sa récupération est probable.

Dans le cas d'un montant d'impôt différé actif net, une analyse spécifique sera conduite par l'entreprise pour justifier de son caractère recouvrable.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 de MAIF sont les suivantes :

- placements (NB : différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- actifs incorporels,
- provisions techniques (brutes et cédées),
- provisions réglementées pour amortissements dérogatoires,
- provisions pour retraite et autres avantages.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés d'une part par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal d'autre part :

	2025		
	Différence d'évaluation	IDA	IDP
<b>Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 - Bilan normes françaises)</b>	1 127 808	73 756	59 505
<b>Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 - Bilan normes françaises)</b>	-212 044	58 208	3 437
Actifs incorporels	-96 798	25 003	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	1 634	-	422
Provisions techniques cédées	-128 552	33 205	-
Autres actifs	11 672	-	3 015
<b>Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 - Bilan normes françaises)</b>	1 893 914	-	478 227
<b>Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 - Bilan normes françaises)</b>	45 959	-	11 871
Provisions autres que les provisions techniques	45 959	-	11 871
Provisions pour retraite et autres avantages	-	-	-
Autres passifs	-	-	-
<b>Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises</b>	<b>2 855 636</b>	<b>131 964</b>	<b>553 040</b>
<b>Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal</b>		85 492	-
<b>Total des Impôts Différés</b>		<b>217 456</b>	<b>553 040</b>
<b>Impôts Différés - Situation Nette</b>			<b>335 585</b>

### D.3.4 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux primes perçues d'avance des sociétaires de MAIF pour les contrats renouvelés au titre de l'année suivante.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

### D.3.5 Dettes nées d'opérations de réassurance

Les dettes nées d'opérations de réassurance correspondent principalement à la relation avec la société IMA pour les garanties assistances des contrats.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

### D.3.6 Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Ce poste du bilan est composé principalement des dettes de MAIF vis-à-vis des autres entités du groupe MAIF.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 de MAIF pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

- Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre de MAIF et immobilier de placement.
- Des méthodes traditionnelles de valorisation sont appliquées, par référence à des transactions comparables ou en capitalisant les revenus attendus.
- Participations : pour les participations dans des organismes d'assurance non cotés, qui constituent la grande majorité des participations détenues par MAIF, la méthode de valorisation appliquée est celle prescrite par la réglementation. La valeur retenue est ainsi fondée sur l'actif net du bilan en normes Solvabilité 2 de ces organismes, résultant de la différence entre la juste valeur des actifs et passifs de l'entité.
- Cette méthode valorise le portefeuille existant de ces organismes. Elle ne correspond pas au montant pour lequel ces participations pourraient être échangées dans des conditions de concurrence normales entre parties informées et consentantes, car elle n'intègre pas leur capacité à générer une activité rentable dans le futur.
- Fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement en § D.1.2 et § D.1.3.

Par ailleurs, comme décrit aux § D.1 et § D.2, MAIF applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

## D.5 Autres informations

MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

E

**GESTION  
DU  
CAPITAL**

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion,
- aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises,
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

MAIF dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité ainsi que des fonds propres auxiliaires.

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital requis - MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.
- Capital de solvabilité requis - SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital. Le profil de risque MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la formule standard.

MAIF n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2 le plus strict.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis, avec les taux suivants :

- SCR : 227 %.
- MCR : 869 %.

## E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés,
- les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de cotisations notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux, les fonds propres de niveau 1 étant ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les parties suivantes présentent, pour MAIF :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises ; ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

## E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

MAIF doit couvrir *a minima* les exigences réglementaires en fonds propres (notamment Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles.

MAIF gère ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres qui garantisse sa pérennité et préserve son indépendance financière en la mettant à l'abri de tout besoin de financement sur le marché.

### E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

A travers sa politique de gestion du capital, MAIF vise à encadrer la gestion du capital permettant de disposer d'un niveau de rentabilité suffisant à l'échelle du groupe pour préserver sa solvabilité, tout en assurant une équité de la contribution de chaque entité au regard de ses spécificités (niveau de maturité, typologie d'activité, volatilité du résultat) et des montants de capitaux propres alloués.

Les orientations prise par MAIF, doivent permettre la consolidation de ses fonds propres comptables et de son taux de couverture pour assurer l'exigence de solvabilité nécessaire pour préserver son indépendance.

MAIF, mutuelle tête du groupe, entend préserver son indépendance financière, ce qui passe notamment par une capacité à respecter en permanence ses exigences de solvabilité, même en cas de chocs exogènes.

Pour ce faire, elle ne peut pas augmenter son fonds d'établissement, comme pourrait le faire une société anonyme avec son capital social, pour servir son objectif de solidité financière.

L'augmentation des fonds propres de MAIF résulte donc principalement de sa capacité bénéficiaire et de celles de ses filiales à travers le versement de dividendes.

En cas de besoin, MAIF pourrait également avoir recours à l'émission de certificats mutualistes ou de dette subordonnée.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé en § E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors fonds d'établissement) ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

## E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité des risques d'audit et des comptes et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées et les ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées...).

## E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2025	2024	Variation 2025/2024	
Fonds d'établissement	286 872	285 797	1 075	0,4%
Fonds d'établissement	260 672	260 672	-	-
Fonds d'établissement - droits d'adhésion	26 200	25 125	1 075	4,3%
Autres réserves	2 360 438	2 360 039	399	0,0%
Réserve de sécurité	946 582	946 582	-	-
Réserve pour fonds de développement des filiales et activités nouvelles	428 696	428 696	-	-
Réserve achat d'œuvres originales d'artistes vivants	741	720	21	2,9%
Autres réserves	971 309	975 229	-3 920	-0,4%
Réserve dividende écologique	13 110	8 812	4 298	48,8%
Report à nouveau	-	-32 451	32 451	
Résultat de l'exercice	152 621	32 850	119 771	
<b>TOTAL</b>	<b>2 799 931</b>	<b>2 646 235</b>	<b>153 696</b>	<b>5,8%</b>

L'augmentation des capitaux propres en normes comptables françaises est expliquée par le résultat bénéficiaire de l'exercice 2025 de 152 621 milliers d'euros ainsi qu'une augmentation des droits d'adhésion pour 1 075 milliers d'euros. À noter également que le report à nouveau est soldé en 2025, à la suite de l'affectation du résultat 2024 qui a permis de solder le déficit 2023.

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale les affectations suivantes :

- le résultat comptable bénéficiaire de 152 621 milliers d'euros au compte « Autres réserves » pour sa totalité,
- de doter aux réserves libres : la réserve « Dividende écologique » de 3 056 milliers d'euros par la réserve libre « Autres réserves » correspondant aux sommes consacrées au dividende écologique au cours de l'exercice 2025 et aux sommes affectées au titre du dividende écologique en 2026 (18 284 milliers d'euros) ; la réserve libre « Achat d'œuvres originales d'artistes vivants » par la réserve libre « Autres réserves » pour 17 milliers d'euros.

## E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 est décomposé en fonds propres de base (niveau 1) ainsi que de fonds propres auxiliaires (niveau 2). Les fonds propres admis en représentation du SCR ont augmenté de 809 milliers d'euros sur l'exercice pour atteindre 5 329 707 milliers d'euros.

### E.1.3.1 Les fonds propres de base

MAIF dispose principalement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base de MAIF par niveau :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	Fonds d'établissement	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	x		
Réserve de réconciliation	Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF			
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs	x		

### E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

En 2024, MAIF a obtenu l'autorisation par l'ACPR de reconnaître le rappel de cotisations en fonds propres auxiliaires. En effet, les statuts de la société prévoient la possibilité de procéder à un rappel de cotisations pour « assurer l'équilibre des opérations » (article 10 des statuts).

Le montant retenu au titre du rappel de cotisations à fin 2025 est de 9 725 milliers d'euros. Ce montant est considéré en fonds propres de niveau 2.

### E.1.3.3 Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Les fonds propres de MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

MAIF ne dépend pas d'élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

## E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2 présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les normes :

	Passage des fonds propres de NF à S2						Fonds propres S2
	Fonds propres des comptes individuels	Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	Reconnaissance du rappel de cotisations	
Total fonds propres de base	2 799 931	737 676	1 508 285	510 772	-236 682	-	5 319 982
Postes de fonds propres communs NF - S2							
Fonds d'établissement	286 871						286 871
Postes de fonds propres NF							
Autres réserves	2 360 438						2 360 438
Report à nouveau	-						-
Résultat de l'exercice	152 621						152 621
Postes de fonds propres S2							
Réserve de réconciliation		737 676	1 508 285	510 772	-236 682		2 520 051
Total fonds propres auxiliaires						9 725	9 725
Rappel de cotisations						9 725	9 725
Total fonds propres	2 799 931	737 676	1 508 285	510 772	-236 682	9 725	5 329 707

La baisse des fonds propres de base disponibles Solvabilité 2 par rapport aux fonds propres en normes françaises est essentiellement due à l'écart de valorisation des placements et des provisions techniques entre normes françaises et normes Solvabilité 2. Cet effet est légèrement atténué par l'ajout des fonds propres auxiliaires admis en représentation du SCR.

## E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

La hausse de 808 964 milliers d'euros des fonds propres est essentiellement due :

- à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : + 654 373 milliers d'euros,
- par les éléments provenant des comptes sociaux (établis en normes comptables françaises) : 152 621 milliers d'euros (résultat 2025),
- et les fonds propres auxiliaires via le rappel de cotisations pour + 896 milliers d'euros par rapport à 2024.

	2025	2024	Variation 2025/2024	
Fonds propres de base	5 319 982	4 511 914	808 068	18%
Fonds d'établissement	286 871	285 797	1 074	0%
Réserve de réconciliation	5 033 111	4 226 117	806 994	19%
- Eléments provenant des comptes sociaux	2 513 060	2 360 438	152 621	6%
Réserves	2 360 438	2 360 039	399	0%
Report à nouveau	-	-32 451	32 451	
Résultat de l'exercice	152 621	32 850	119 771	365%
- Ajustements liés aux retraitements S2	2 520 051	1 865 679	654 373	35%
Différence d'évaluation des placements	1 127 808	737 676	390 131	53%
Différence d'évaluation des autres actifs	-212 044	-189 851	-22 194	-12%
Différence d'évaluation des provisions techniques	1 893 914	1 508 285	385 629	26%
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-289 626	-190 432	-99 194	-52%
Fonds propres auxiliaires	9 725	8 829	896	
Rappel de cotisations	9 725	8 829	896	
Total des fonds propres	5 329 707	4 520 743	808 964	-18%

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sur les fonds propres de base sont précisées ci-dessous.

- Placements :
  - La hausse des plus-values latentes sur MAIF s'explique principalement par :
    - la hausse de la valorisation d'emeis,
    - la hausse des ajustements sur les participations assurances,
    - la hausse des plus-values latentes sur les fonds actions en raison de la hausse des marchés actions (+ 18,2 % pour l'indice composite),
    - la baisse des moins-values latentes sur les obligations du fait de la baisse des spreads et de la réalisation de moins-values.
- Provisions Techniques :
  - la hausse de l'écart d'évaluation des provisions pour sinistres,
  - l'amélioration de la meilleure estimation des provisions pour primes,
  - la hausse de l'écart d'évaluation des provisions pour rentes,
  - la baisse des provisions pour égalisation et des provisions complémentaires non évaluées en normes Solvabilité 2,
  - l'évolution favorable de la marge de risque.
- Autres postes du passif : l'impôt différé net passif constitue le poste principal de cet agrégat.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 28 945 milliers d'euros sur les fonds propres de base. Aucun impact sur les fonds propres auxiliaires.

## E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital requis - MCR.
- Capital de solvabilité requis - SCR.

### E.2.1 Le Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée MAIF sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son profil de risque est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la formule standard.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités non vie sont notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur).

Le tableau présente le détail du SCR par module :

	2025	2024	Variation 2025/2024	
Risque de Marché	1 710 298	1 511 368	198 931	13%
Risque de défaut de Contrepartie	60 178	44 196	15 982	36%
Risque de souscription vie	32 831	37 613	-4 782	-13%
Risque de souscription santé	263 194	260 084	3 111	1%
Risque de souscription non vie	1 349 696	1 309 696	40 001	3%
Diversification	-891 516	-841 754	-49 761	-6%
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-
SCR de base	2 524 682	2 321 202	203 480	9%
Risque Opérationnel	118 928	121 668	-2 741	-2%
<b>Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés</b>	<b>-298 620</b>	<b>-194 081</b>	<b>-104 539</b>	<b>-54%</b>
<b>SCR</b>	<b>2 344 989</b>	<b>2 248 789</b>	<b>96 200</b>	<b>4%</b>

Le SCR augmente de 96 200 milliers d'euros (4 %). Les principaux éléments explicatifs de la variation sont :

- une hausse du risque de Marché de 198 931 milliers d'euros : principalement due à une hausse du risque actions de 160 656 milliers d'euros (dont + 81 540 milliers d'euros liés au dampener),
- une hausse du SCR défaut de 15 982 milliers d'euros environ : dégradation de la notation de CCR,
- une hausse du risque de souscription non vie : évolution du risque Primes & Réserves (effet prime de 28 182 milliers d'euros et réserve pour 10 537 milliers d'euros environ),
- atténué par la baisse de capacité d'absorption des ID pour - 104 539 milliers d'euros.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 15 362 milliers d'euros sur le SCR.

## E.2.2 Minimum de capital requis

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le calcul du MCR, s'effectue en trois étapes :

- application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire,
- retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25 % et 45 % du SCR afin d'aboutir au MCR combiné,
- application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Le MCR s'élève à 612 514 milliers d'euros soit une augmentation de 23 586 milliers d'euros. Il correspond au résultat de la formule linéaire.

	2025	2024	Variation 2025/2024	
MCR	612 514	588 928	23 586	4,0%
MCR - Formule linéaire	612 514	588 928	23 586	4,0%
Plancher (25 % SCR)	586 247	562 197		
Plafond (45 % SCR)	1 055 245	1 011 955		
SCR	2 344 989	2 248 789	96 200	4,3%

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 2 973 milliers d'euros sur le MCR.

## E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de capital

Au 31 décembre 2025, MAIF dispose de fonds propres de base de plus grande qualité mais également de fonds propres auxiliaires. MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis.

	2025	2024	Variation 2025/2024	
Fonds propres de base	5 319 982	4 511 914	808 068	18%
Fonds d'établissement	286 871	285 797	1 074	0%
Réserve de réconciliation	5 033 111	4 226 117	806 994	19%
- Eléments provenant des comptes sociaux	2 513 060	2 360 438	152 621	6%
- Ajustements liés aux retraitements S2	2 520 051	1 865 679	654 373	35%
Fonds propres auxiliaires	9 725	8 829	896	
Rappel de cotisation	9 725	8 829	896	
Fonds propres disponibles pour le SCR	5 329 707	4 520 743	808 964	18%
Fonds propres disponibles pour le MCR	5 319 982	4 511 914	808 068	18%
SCR	2 344 989	2 248 789	96 200	4%
Fonds propres éligibles pour le SCR	5 329 707	4 520 743	808 964	18%
Ratio Eléments éligibles / SCR	227%	201%	26 pts	
MCR	612 514	588 928	23 586	4%
Fonds propres éligibles pour le MCR	5 319 982	4 511 914	808 068	18%
Ratio Eléments éligibles / MCR	869%	766%	102 pts	

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écarter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2025 et 2024.

### > Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2025, le taux de couverture du SCR est de 227 %, en hausse de 26 points par rapport à 2024.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 3 points sur le ratio de couverture du SCR.

## > Minimum de capital requis

Au 31 décembre 2025, le taux de couverture du MCR est de 869 %.

### **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis**

MAIF n'utilise pas cette option. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

### **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

MAIF n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

### **E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis**

MAIF respecte les exigences réglementaires.

### **E.6 Autres informations**

MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie
- S.17.01.02 Provisions techniques non vie par ligne d'activité
- S.19.01.21 Triangles de liquidation des paiements non vie
- S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- S.23.01.01 Fonds propres
- S.25.01.21 SCR formule standard
- S.28.01.01 MCR non composite

## S.02.01.02 - Bilan

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	11 672
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	419 245
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	10 566 942
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	36 256
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	3 349 625
Actions	34 243
Actions - cotées	-
Actions - non cotées	34 243
Obligations	5 078 160
Obligations d'État	2 159 520
Obligations d'entreprise	2 918 640
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	1 964 745
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	103 913
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	30 080
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	30 080
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	664 081
Non vie et santé similaire à la non vie	664 081
Non vie hors santé	663 821
Santé similaire à la non vie	260
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	3 232
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	54 172
Créances nées d'opérations de réassurance	45 715
Autres créances (hors assurance)	93 740
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	135 449
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
<b>Total de l'actif</b>	<b>12 024 328</b>

<b>Passifs</b>	<b>Valeur Solvabilité II</b>
Provisions techniques non vie	4 197 820
Provisions techniques non vie (hors santé)	4 012 121
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	3 714 290
Marge de risque	297 831
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	185 699
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	146 666
Marge de risque	39 033
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	552 784
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	72 094
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	70 933
Marge de risque	1 161
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	480 690
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	475 463
Marge de risque	5 227
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
<b>Autres provisions techniques</b>	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	25 333
Provisions pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	16 281
Passifs d'impôts différés	335 585
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	874
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 160 571
Dettes nées d'opérations de réassurance	8 354
Autres dettes (hors assurance)	406 744
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
<b>Total du passif</b>	<b>6 704 346</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>5 319 982</b>

## S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut - assurance directe	-	473 684	-	636 435	1 134 528	-	1 093 266	231 355	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	35 589	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	185	-	3 666	18 573	-	136 010	2 753	-
Net	35 589	473 499	-	632 769	1 115 954	-	957 256	228 601	-
Primes acquises									
Brut - assurance directe	-	473 568	-	636 436	1 134 530	-	1 094 236	230 490	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	35 589	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	185	-	3 666	18 573	-	136 010	2 753	-
Net	35 589	473 382	-	632 770	1 115 957	-	958 226	227 737	-
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe	-	97 191	-	457 106	807 907	-	664 282	189 606	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	25 378	-	-	1 688	-	-	-	6	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	979	-	1 181	5 147	-	115 587	5 011	-
Net	25 378	98 170	-	456 599	802 760	-	548 694	194 624	-
Dépenses engagées	4 110	211 004	-	147 102	308 778	-	384 074	88 340	-
Autres dépenses									
Total des dépenses									

	Ligne d'activité pour : engagements <b>d'assurance et de réassurance non vie</b> (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
<b>Brut - assurance directe</b>	69 964	275 485	4 301					3 919 018
<b>Brut - Réassurance proportionnelle acceptée</b>	-	-	-					35 589
<b>Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée</b>				87	3 429	-	6 530	10 045
Part des réassureurs	-	176 326	-	-	-	-	-	337 513
<b>Net</b>	69 964	99 159	4 301	87	3 429	-	6 530	3 627 140
Primes acquises								
<b>Brut - assurance directe</b>	69 964	275 152	4 247					3 918 623
<b>Brut - Réassurance proportionnelle acceptée</b>	-	-	-					35 589
<b>Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée</b>				87	3 429	-	6 530	10 045
Part des réassureurs	-	176 486	-	-	-	-	-	337 673
<b>Net</b>	69 964	98 666	4 247	87	3 429	-	6 530	3 626 584
Charge des sinistres								
<b>Brut - assurance directe</b>	16 633	132 168	2 952					2 367 845
<b>Brut - Réassurance proportionnelle acceptée</b>	-	-	-					23 697
<b>Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée</b>				- 26	- 150	-	- 1 920	- 2 097
Part des réassureurs	-	167 839	-	-	-	-	-	281 401
<b>Net</b>	16 633	- 35 671	2 952	- 26	- 150	-	- 1 920	2 108 044
Dépenses engagées	68 094	124 818	598	-	-	-	-	1 336 917
Autres dépenses								-
<b>Total des dépenses</b>								1 336 917

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<b>Primes émises</b>									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Primes acquises</b>									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	-	-	-	-	4 841	25 773	-	-	30 615
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	4 841	25 773	-	-	30 615
<b>Dépenses engagées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres dépenses</b>									-
<b>Total des dépenses</b>									-
<b>Total des rachats</b>									-

S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout													
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>													
<b>Meilleure estimation</b>													
<b>Meilleure estimation brute</b>						475 463 130		475 463 130			70 933 040		70 933 040
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie													
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total						475 463 130		475 463 130			70 933 040		70 933 040
<b>Marge de risque</b>						5 227 018		5 227 018			1 161 309		1 161 309
<b>Provisions techniques - Total</b>						480 690 148		480 690 148			72 094 349		72 094 349

## S.17.01.02 - Provisions techniques non vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
Provisions pour primes						
Brut	-	- 185 120	-	- 10 162	- 55 043	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	- 180	-	- 3 400	- 12 220	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	- 184 940	-	- 6 761	- 42 823	-
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut	3 163	328 563	-	1 387 349	195 821	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	440	-	24 405	6 165	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	3 163	328 122	-	1 362 944	189 656	-
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	3 163	143 443	-	1 377 188	140 778	-
<b>Total meilleure estimation - net</b>	3 163	143 183	-	1 356 183	146 833	-
<b>Marge de risque</b>	921	38 101	-	77 773	52 334	-
<b>Provisions techniques - Total</b>						
Provisions techniques - Total	4 084	181 544	-	1 454 960	193 112	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	-	260	-	21 005	6 055	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	4 084	181 283	-	1 433 956	199 167	-

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>						
<b>Meilleure estimation</b>						
Provisions pour primes						
Brut	14 944	- 50 281	-	- 9 572	- 52	142
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	- 18 042	- 244	-	-	- 4 597	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	32 986	- 50 037	-	- 9 572	4 544	142
<b>Provisions pour sinistres</b>						
Brut	1 471 645	653 836	-	75 698	25 800	5 554
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	613 571	37 478	-	-	20 706	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	858 073	616 358	-	75 698	5 095	5 554
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	1 486 589	603 555	-	66 126	25 748	5 697
<b>Total meilleure estimation - net</b>	891 060	566 321	-	66 126	9 639	5 697
<b>Marge de risque</b>	115 265	41 781	-	4 654	3 894	701
<b>Provisions techniques - Total</b>						
Provisions techniques - Total	1 601 853	645 336	-	70 780	29 642	6 398
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	595 529	37 234	-	-	16 109	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	1 006 324	608 102	-	70 780	13 533	6 398

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
Provisions pour primes					
Brut	-	-	-	-	- 295 143
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	- 38 683
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	-	-	-	- 256 459
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut	60	5 916	-	2 694	4 156 099
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	702 765
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	60	5 916	-	2 694	3 453 334
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	60	5 916	-	2 694	3 860 956
<b>Total meilleure estimation - net</b>	60	5 916	-	2 694	3 196 875
<b>Marge de risque</b>	11	730	-	701	336 864
<b>Provisions techniques - Total</b>					
Provisions techniques - Total	71	6 646	-	3 395	4 197 820
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	-	-	-	-	664 081
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	71	6 646	-	3 395	3 533 738

**S.19.01.21 - Sinistres en non vie**

<b>Ligne d'activité</b>	Toutes Lob
<b>Année d'accident / année de souscription</b>	Année d'accident
<b>Monnaie</b>	milliers d'€
<b>Conversions monétaires</b>	

**Sinistres payés bruts (non cumulés)**

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
<b>Précédentes</b>													29 085	29 085
<b>N-9</b>	1 046 036	380 637	95 530	61 255	42 224	46 763	32 884	22 702	24 109	13 329			13 329	1 765 468
<b>N-8</b>	1 089 221	453 082	112 633	60 325	60 280	50 893	45 165	44 241	30 761				30 761	1 946 601
<b>N-7</b>	1 150 963	435 694	109 071	75 878	69 387	80 253	65 333	57 460					57 460	2 044 039
<b>N-6</b>	1 126 967	481 551	124 919	65 454	53 117	42 415	32 377						32 377	1 926 800
<b>N-5</b>	998 180	369 239	101 590	65 623	44 996	37 824							37 824	1 617 452
<b>N-4</b>	1 127 220	465 159	116 879	56 974	41 451								41 451	1 807 683
<b>N-3</b>	1 355 276	623 105	186 185	133 912									133 912	2 298 479
<b>N-2</b>	1 325 383	652 501	136 852										136 852	2 114 736
<b>N-1</b>	1 381 260	578 022											578 022	1 959 282
<b>N</b>	1 459 113												1 459 113	1 459 113
<b>Total</b>													2 550 186	18 968 738

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
<b>Précédentes</b>													446 923	346 714
<b>N-9</b>	892 607	466 547	330 096	277 875	245 941	208 770	181 134	148 239	130 173	113 396			113 396	86 453
<b>N-8</b>	1 006 429	536 788	447 870	419 993	367 542	318 071	239 887	190 565	147 545				147 545	103 202
<b>N-7</b>	1 050 665	574 326	504 674	444 537	388 729	279 234	215 924	212 983					212 983	178 849
<b>N-6</b>	1 090 194	583 470	478 467	398 373	337 840	277 172	265 128						265 128	209 447
<b>N-5</b>	1 088 623	583 896	442 716	387 035	283 257	190 832							190 832	165 219
<b>N-4</b>	1 063 168	510 511	346 314	276 870	211 596								211 596	175 517
<b>N-3</b>	1 577 476	1 018 274	797 796	639 037									639 037	546 145
<b>N-2</b>	1 483 820	781 699	628 981										628 981	511 421
<b>N-1</b>	1 333 050	602 923											602 923	510 253
<b>N</b>	1 462 918												1 462 918	1 322 879
<b>Total</b>													4 156 099	4 156 099

## S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	4 750 604	-	-	43 804	-
Fonds propres de base	5 319 982	-	-	28 945	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	5 329 707	-	-	28 945	-
Capital de solvabilité requis	2 344 989	-	-	15 362	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	5 319 982	-	-	28 945	-
Minimum de capital requis	612 514	-	-	2 973	-

## S.23.01.01 - Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	286 871	286 871		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	5 033 111	5 033 111			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
<b>Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	5 319 982	5 319 982			
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	9 725			9 725	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires	9 725			9 725	-
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	5 329 707	5 319 982	-	9 725	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	5 319 982	5 319 982	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	5 329 707	5 319 982	-	9 725	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	5 319 982	5 319 982	-		
Capital de solvabilité requis	2 344 989				
Minimum de capital requis	612 514				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	227%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	869%				

Réserve de réconciliation		
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	5 319 982	
Actions propres (détenues directement et indirectement)		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
Autres éléments de fonds propres de base	286 871	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	
Réserve de réconciliation	5 033 111	
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non vie	570 488	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	570 488	

**S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

	<b>Capital de solvabilité requis brut</b>	<b>Simplifications</b>
Risque de marché	1 710 298	
Risque de défaut de la contrepartie	60 178	
Risque de souscription en vie	32 831	9 - aucun
Risque de souscription en santé	263 194	9 - aucun
Risque de souscription en non vie	1 349 696	9 - aucun
Diversification	- 891 516	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>2 524 682</b>	

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>	
Risque opérationnel	118 928
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 298 620
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>2 344 989</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
dont Article 37 (1) Type a	-
dont Article 37 (1) Type b	-
dont Article 37 (1) Type c	-
dont Article 37 (1) Type d	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>2 344 989</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-

<b>Approche basée sur le taux d'imposition</b>	
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	2 - Non

<b>Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés</b>	
LAC DT	- 298 620
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	- 298 620
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	-
LAC DT maximale	-

**S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non vie**

RésultatMCR <sub>NL</sub>	601 039
---------------------------	---------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	3 163	35 587
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	143 183	473 499
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	1 356 183	632 769
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	146 833	1 115 779
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	891 060	954 962
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	566 321	228 599
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	66 126	69 964
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	9 639	99 123
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	5 697	4 301
Réassurance santé non proportionnelle	60	89
Réassurance accidents non proportionnelle	5 916	3 429
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	2 694	6 530

## Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR <sub>L</sub>	11 474
--------------------------	--------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	-	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	546 396	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		

### Calcul du MCR global

MCR linéaire	612 514
Capital de solvabilité requis	2 344 989
Plafond du MCR	1 055 245
Plancher du MCR	586 247
MCR combiné	612 514
Seuil plancher absolu du MCR	4 000

<b>Minimum de capital requis</b>	612 514
----------------------------------	---------

**MAIF.FR**

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.  
Entreprise régie par le Code des assurances.

